

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

### PROCES VERBAL

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

**REPRÉSENTÉS** : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

**ABSENTS** : Sonia CHEVAUCHET

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

### ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

#### **I – Commande Publique**

Rapport n°1 : M. Fabrice BERTERA

Attribution d'une Délégation de Service Public sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium

#### **II- Finances**

Rapport n°2 : M. Jacques MAIRE

Ilot BRUNET/Parc René NICOD - Demande d'aide financière au titre du contrat Région Ville Moyenne

Rapport n°3 : M. Assad AKHLAFA

Extension Vidéoprotection - Demande d'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Rapport n°4 : M. Assad AKHLAFA

Extension Vidéoprotection - Rénovation Ecole Louis Pergaud - Demande d'aide financière au titre de la Contractualisation 2025

Rapport n°5 : Mme Evelyne VOLAN

Ecole Louis Pergaud et Louis Armand - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Rapport n°6 : Mme Fanny RIPPE

Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser

Rapport n°7 : M. Laurent HARMEL

SEMCODA - vente d'un appartement sis 28 rue Anatole France sous emprunt de garantie

Rapport n°8 : M. Amaury VEILLE

Adhésions diverses Administration générale (CAUE, AMF de l'Ain)

Rapport n°9 : Mme Laure MANDUCHER

Informatique (téléphonie et internet) – Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Rapport n°10 : Mme Anne MOREL

Tarifs scène - Centre Culturel - Saison 2024-2025

Rapport n°11: M. Freddy NIVEL

Modification des tarifs de stationnement

### **III – Foncier - Urbanisme**

Rapport n°12 : M. Fatih KAYGISIZ

Cession à la SCI 2LU DEVELOPPEMENT de la parcelle AE 1214 située 12 rue de la Brétouze

Rapport n°13 : M. Noël DUPONT

Acquisition de la parcelle AH 955 à l'Espace Jacques Chirac situé rue Anatole France

Rapport n°14 : Mme Anne-Marie GUIGNOT

Echange sans soultre avec Dynacité de délaissés de terrain à la rue Saint-Exupéry

Rapport n°15 : Mme Dominique BEY

Cession à M. SOK et Mme BUGNET de l'immeuble situé 1 place des Déportés de 1944

Rapport n°16 : Mme Françoise COLLET

Cession à la SCI OYONNAX INVEST d'une partie de la parcelle AH 876 située place Vaillant Couturier

Rapport n°17 : M. Jean-Jacques MATZ

Octroi d'une servitude non altius tollendi au profit des lots 41 à 46 au lotissement Sur le Rocher à Veyzat

Rapport n°18: Mme Dominique BEY

Dénomination des voies du lotissement « Sous la Roche » à Veyzat

### **IV – Services Techniques**

Rapport n°19 : M. Amaury VEILLE

Avenant 13 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain

Rapport n°20 : M. Noël DUPONT

Locations de terrains à usage de jardins - modification de tarif

### **V – Institution**

Rapport n°21 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN

Convention chats libres avec la Fondation « 30 millions d'amis »

## **VI – Politique de la Ville**

Rapport n°22 : M. Laurent HARMEL

Avenants n°5 - Convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Rapport n°23 : M. Jacques VAREYON

Dotation Politique de la Ville 2024

Rapport n°24 : M. Jacques VAREYON

Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL) 2024

## **VII – Education**

Rapport n°25 : Mme Evelyne VOLAN

Reconduction de l'organisation scolaire (champ dérogatoire)

## **VIII – Ressources humaines**

Rapport n°26 : M. Jean-Jacques MATZ

Actualisation de la liste des emplois permanents

Rapport n°27 : Mme Marie-Claire EMIN

Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2024

Rapport n°28 : M. Hugo CARRAZ

Stagiaires de l'enseignement supérieur – Principe d'accueil et modalités financières

Rapport n°29 : Mme Corinne REGLAIN

Référent Santé et Accueil Inclusif – Convention de prestation

Rapport n°30 : M. Jean-Jacques MATZ

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapport n°31 : Mme Evelyne VOLAN

Création de contrat d'engagement éducatif pour la période estivale 2024

## **Questions diverses**

-----

M. Jacques VAREYON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

**CULTURE**

**QUI FAIT CA ? KIFFER CA**

Contrat de cession du spectacle "de la rue aux Jeux Olympiques" les 4 et 5 avril 2024

Montant TTC

13 712.89 €

**CARAMBA CULTURE LIVE**

Convention de résidence artistique pour la création "Camille et Julie BERTHOLET" du 5 au 7 janvier 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**CARAMBA CULTURE LIVE**

Convention de cession du spectacle "Camille et Julie BERTHOLET" le 24 mai 2024

Montant TTC

14 770.00 €

**ASSOCIATION DULCINEE**

Contrat de cession du spectacle "Mon premier ciné concert" les 16 et 17 février 2024

Montant TTC

3 240.00 €

**L'UNIJAMBISTE**

Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Time to tell" – Modification du prix du spectacle

Montant TTC

738.50 €

**ROTARY ESPOIR EN TETE**

Convention pour l'organisation d'une séance de cinéma au profit de la recherche sur le cerveau le 12 mars 2024

Montant TTC

6.70 €/place

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**

Convention cadre de coopération scientifique pour la restauration des objets de collection

Montant TTC

300.00 €

**LE THEATRE PARIS-VILETTE**

Contrat de cession du spectacle "Les petites géométries" du 8 au 10 avril 2024

Montant HT

11 855.80 €

**L'ATELIER MUSEE DU CHAPEAU**

Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition temporaire "Pierre CARDIN et Paco RABANNE, couturiers de l'audace" du 25 avril au 13 novembre 2024

Montant TTC

25 250.00 €

**COLLEGE JEAN ROSTAND**

Convention de prêt du grand théâtre du Centre Culturel Aragon pour la chorale des collèges le 4 juin 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**COLLEGE AMPERE**

Convention de prêt du grand théâtre du Centre Culturel Aragon pour la chorale des collèges le 4 juin 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**MAIRIE D'IZERNORE**

Convention de prêt de peignes au musée archéologique d'Izernore pour l'exposition "soin et santé" du 3 juin au 18 novembre 2024

Montant TTC

4 210.00 €

**YASSO ATELIER AFRO**

Convention pour animer des stages de danse africaine les 19 et 26 mars 2024

Montant TTC

500.00 €

**LYRIS**

Convention de résidence du groupe de musique "Lyris"

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

**HUCHARD BRYANT Emily**

Convention pour l'animation d'ateliers-visites intitulés "Yoga et mouvement au musée" de septembre à novembre 2024

Montant TTC

240.00 €

**LES JAS'MAINS**

Convention de prêt de la mezzanine du Centre Culturel Aragon pour l'organisation du verre de l'amitié le 2 mars 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**Jean-Claude et Patrick RONIN**

Convention de don pour 3 livres et un classeur

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**DNIPRO-OYO**

Convention pour la projection du film "Le royaume de Naya" le 13 mars 2024

Montant TTC

4 €/place

**POLE EN SCENES**

Convention pour le développement de la pratique artistique danse dans le cadre scolaire pour le projet "Danse des jeux" du 12 au 15 février 2024

Montant TTC

243.00 €

**DAVOUST Xavier**

Contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon pour le montage des spectacles "Pénélopes", "Backbone", "Fary" et "Les Amazones d'Afrique"

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Contrat pour la vente de 40 chèques cinémas

Montant TTC

40.00 €

**OYONNAX PLASTIC VALLEE FOOTBALL**

Contrat de prêt de la grande salle du cinéma Atmosphère pour l'organisation d'une conférence le 2 mars 2024

Montant TTC

TITRE GRATUIT

**DAVOUST Xavier**

Contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le montage des spectacles "La douleur", "Rave Lucid", "Time to Tell" et "Respire" du 8 au 23 février 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**MONOD Marie**

Convention pour un atelier visite intitulé "Réalisation d'un carnet de voyage" dans le cadre "Des expérimentales" au Musée du Peigne et de la Plasturgie les 3 et 10 juin 2024

Montant TTC

240.00 €

**GRAC**

Convention de partenariat pour la venue des réalisateurs LA VIA Marco et LADOUL Hanna au cinéma du Centre Culturel Aragon pour animer un échange après la projection du film "Au fil des saisons"  
Montant TTC

FRAIS DE RESTAURATION

**VILLE D'IZERNORE**

Convention de prêt d'œuvres au musée archéologique d'Izernore pour l'exposition temporaire intitulée "Soin et santé"  
Montant TTC

3 980.00 €

**CDPC/FOL**

Contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma plein air les 6 et 20 juillet et le 24 août 2024  
Montant TTC

2 820.00 €

**ASSOCIATION CDP**

Avenant au contrat de co-production et de cession d'un spectacle intitulé "Pénélopes" pour prise en charge des frais de transport et d'hébergement les 5, 6, 7 et 8 mars 2024  
Montant HT

1 868.60 €

**DULCINE**

Avenant 1 au contrat de cession du spectacle "Mon premier ciné concert" : prise en charge des frais de restauration  
Montant TTC

161.60 €

**HIGHT EVENTS**

Avenant 1 pour changement de date pour la projection des films "Montagne en scène Summer Edition 2024"  
Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

**QUI FAIT CA ? KIFFER CA**

Avenant à la convention 34.2024 pour ajout d'une battle exhibition  
Montant TTC

2 110.00 €

**LE THEATRE PARIS-VILETTE**

Avenant au contrat de cession du spectacle "Les petites géométries" du 8 au 10 avril 2024 : ajout de 2 ateliers dessin expressif et corporels  
Montant TTC

320.00 €

**ANIMATION****COMPAGNIE DYNAMOGENE**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "ACDC disco athlétic club" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

3 270.50 €

**LOCOMARTIN LIMITED**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "voitures anciennes" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

1 020.00 €

**SABY**

Contrat de prestations de services pour l'organisation de ballades en petit train dans le parc René NICOD pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

2 640.00 €

**CROIX BLANCHE DE L'AIN**

Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

400.00 €

**BARDA COMPAGNIE**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "La Caravane Juke Box" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

2 670.00 €

**22 EVENTS**

Organisation d'un circuit de sensibilisation à l'utilisation des trottinettes pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

150.00 €

**LES ZONDITS**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Coffee Tone" pour la fête de la Musique le 21 juin 2024  
Montant TTC

6 560.00 €

**LES GOULUS**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les Horsemen" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

3 270.50 €

**LES AFFRANCHIS**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les fous du volant" pour le fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

1 680.00 €

**UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les chauffeurs des toiles cirées" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

800.00 €

**ZLM PRODUCTIONS**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les montgolfières Steam Punk" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

1 612.00 €

**COMPOT DE PROD**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Les aviateurs perdus" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

2 373.75 €

**VESTON LEGER**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Roller Brass Band" pour la fête du Printemps le 6 avril 2024  
Montant TTC

3 966.25 €

**LOVELY SOUL**

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Lovely Soul" pour la fête de la Musique le 21 juin 2024  
Montant TTC

400.00 €

**JARDINS/GARAGES****MARION Jean**

Convention d'occupation de 1 garage communal rue Célestin Freinet du 15 mars au 31 décembre 2024  
Montant TTC

456.00 €

**BARATA DOS SANTOS Virgilio**

Bail de location des jardins communaux parcelle 455 secteur Stand du 1er mars au 31 décembre 2024  
Montant TTC

42.00 €

**NASCIMENTO Augusto**

Bail de location des jardins communaux parcelle 441 secteur Stand du 1er mars au 31 décembre 2024  
Montant TTC

42.00 €

TRAORE Seydou

Bail de location des jardins communaux parcelle 208 secteur Bozet du 1er mars au 31 décembre 2024

Montant TTC

159.00 €

### LOCATIONS

BOUBAKEUR Saber

Contrat de location pour un logement au RDC du 12 rue d'Echallon du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2027

Montant TTC

120.00 €

CUADRAS Patrick

Contrat de location pour un local médical 10 avenue Jean Jaurès du 14 février 2024 au 13 février 2036

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

BILEK Oktay

Location de la salle des fêtes de Veyzat pour l'organisation d'une fête de famille le 7 janvier 2024

Montant TTC

157.75 €

GRONDIN Cathy

Location de la salle des fêtes de Veyzat pour l'organisation d'un anniversaire le 22 février 2024

Montant TTC

84.50 €

CAPAR Elvan

Location de la salle des fêtes de Veyzat pour l'organisation d'un anniversaire le 24 février 2024

Montant TTC

157.75 €

AMICALE DES CLASSES EN 4

Convention de mise à disposition d'un local 9 rue André Crétin pour la fabrication des chars des classes en 4 du 7 mars au 26 juillet 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DYNACITE

Bail pour location de locaux à usage de cabinet médical 10 rue Jean Jaurès à partir du 5 février 2024

Loyer mensuel

1 065.00 €

### COMMUNICATION

LUMIPLAN

Contrat de licence LUMIPLAY pour la maintenance des panneaux lumineux

Montant HT

600.00 €

### VALEXPO

LES BLOUSES ROSES

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un thé dansant le 4 février 2024

Montant TTC

501.12 €

OH ! BUGEY FESTIVAL

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée au profit de l'association JAS'MAINS pour sa participation au rallye JAS'MAINS du 20 au 21 janvier 2024

Montant TTC

441.60 €

POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une braderie du 2 au 4 février 2024

Montant TTC

2 808.00 €

ML39  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Village des Enfants du 22 au 26 février 2024  
Montant TTC 3 000.00 €

ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS D'OYONNAX  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du bal de Pâques du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024  
Montant TTC 4 282.26 €

POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une assemblée générale le 14 mars 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LION'S CLUB CECILI OYONNAX-NANTUA  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un loto le 16 mars 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CREDIT AGRICOLE  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation de l'assemblée générale de la Caisse locale le 21 mars 2024  
Montant TTC 5 316.64 €

AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une bourse aux vêtements du 8 au 10 mars 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COS  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une assemblée générale le 17 avril 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COS  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion d'information et présentation d'un voyage le 7 mars 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SIVALOR  
Convention de prêt de matériel dans le cadre de la prévention et réduction des déchets liés aux manifestations du 15 mars au 30 avril 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ML39  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Village des Enfants du 11 au 19 avril 2024  
Montant TTC 3 000.00 €  
ACCA  
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du nouvel an cambodgien le 13 avril 2024  
Montant TTC 2 951.22 €

### **SERVICE DES SPORTS**

ALFA3A  
Convention d'occupation du gymnase des Crêtets du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024  
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE LUMIERE		
Convention d'occupation du Centre omnisports et du Hall des Sports, année scolaire 2023 - 2024		
Montant TTC		12.68 €/h
ALCTJO		
Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion le 24 mars 2024		
Montant TTC		988.56 €
USO SPORT ADAPTE		
Convention d'occupation du boulodrome le 9 mars 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
COLLEGE AMPERE		
Convention d'occupation du Centre omnisports et du Hall des Sports, année scolaire 2023 - 2024		
Montant TTC		12.68 €/h
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>		
ULTRA01		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation du Trail des Maquisards le 17 février 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
FOOTBALL & FUTSAL EVENTS		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation de l'Oyo Futsal Cup les 9 et 10 mars 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
CLUB DES EAUX VIVES		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation d'une compétition de canoé kayak les 13 et 14 avril 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
SOT		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation de compétitions de tir fosse olympique de mars à août 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
DEMAIN A LA PATE		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation d'un vide grenier à Bouvent du 12 au 15 avril 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
SOU DES ECOLES DE VEYZIAT		
Convention de prêt de matériel pour l'organisation du Trail du Sou des Ecoles de Veyziat le 7 avril 2024		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
<b><u>INFORMATIQUE</u></b>		
AIGA		
Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel Noé Animation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024		
Montant TTC		2 185.20 €
AIGA		
Contrat d'hébergement pour le logiciel Noé Animation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024		
Montant TTC		2 294.59 €
C3RB		
Contrat d'hébergement du SIGB et du portail ORPHEE du 24 mai 2023 au 31 décembre 2025		
Montant HT		1 248.00 €

**ARPEGE**

Avenant pour ajout de licences du logiciel CONCERTO MOBILITE OPUS

Montant TTC

420.00 €

**RESILIESCES**

Contrat de maintenance et assistance des infrastructures informatiques du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Montant TTC

8 936.19 €

**CENTRE SOCIAL OUEST****ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE**

Convention de mise à disposition de la grande salle du Centre Social Ouest, L'Atelier 30 bis rue Saint-Exupéry pour l'organisation d'un vide-grenier du 23 au 26 février 2024

Montant TTC

150.00 €

**ASSOCIATION MUSIQUES EN PLUS**

Convention de mise à disposition de la salle Uderzo située au Centre Social Ouest 1 place du Maréchal LECLERC, pour les répétitions de la chorale de l'Ensemble Clair-Obscur de Michel HARDOUIN du 12 mars au 5 juillet 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

Convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Ouest, L'Atelier 30 bis rue Saint-Exupéry et 1 place Maréchal LECLERC pour des permanences de travailleurs sociaux et médicaux-sociaux du 27 février au 5 juillet 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**ECOLE ELEMENTAIRE DE L'EGLISETTE**

Contrat de mise à disposition de 5 jeux en bois du 4 mars au 8 avril 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**ADAPA**

Convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Ouest, L'Atelier 30 bis rue Saint-Exupéry pour des cessions de formation et réunions du 13 février au 5 juillet 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE**

Avenant pour mise à disposition gratuite des locaux pour un vide grenier du 24 février 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**JASPIR PROD**

Convention de cession du spectacle "L'écran...méchant loup" par l'équipe artistique OUAÏE NOT & CIE le 7 février 2024

Montant TTC

738.50 €

**BDANCE**

Avenant pour mise à disposition de la salle culturelle du Centre Social Ouest durant les travaux à l'Atelier

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**AMUSE**

Convention de mise à disposition de la salle Uderzo pour l'organisation d'un repas partagé le 22 mars 2024

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

**FINANCES****LOOMIS**

Contrat de transport de fonds et valeur et de gestion de caisse centrale année 2024

Montant TTC

SUIVANT BORDEREAU DES PRIX

## RESSOURCES HUMAINES

### LEYTON

Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale  
Montant TTC

35 % des économies réalisées

### LEYTON

Convention de recouvrement et optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et prévoyance  
Montant TTC

35 % des économies réalisées

## MARCHES PUBLICS

### 2403FL01 – SONEPAR

Achat de matériel électrique  
Montant maximum HT

170 000.00 €

### 2404SL01 – ELYFEC

Groupe scolaire Louis Pergaud – Mission CSPS  
Montant HT

2 975.00 €

### 2405TL01 – EUROVIA

Marché de travaux de voirie et travaux associés  
Montant maximum HT

700 000.00 €

### 2406TL01 – ONF

Travaux d'entretien de la forêt communale  
Lot n° 1 : maintenance du domaine forestier  
Montant maximum HT

9 000.00 €

### 2406TL02 – ONF

Travaux d'entretien de la forêt communale  
Lot n° 2 : entretien des infrastructures forestières  
Montant maximum HT

62 000.00 €

### 2406TL03 – ONF

Travaux d'entretien de la forêt communale  
Lot n° 3 : entretien des peuplements forestiers  
Montant maximum HT

58 000.00 €

### 2406TL04 – ONF

Travaux d'entretien de la forêt communale  
Lot n° 4 : plantations  
Montant maximum HT

23 000.00 €

### 2406TL05 – ONF

Travaux d'entretien de la forêt communale  
Lot n° 5 : exploitations  
Montant maximum HT

15 000.00 €

### 2407FL01 – EST'IMPRIM / CHAMPAGNAC / COMIMPRESS

Accord cadre pour l'impression de documents municipaux  
Lot n° 1 : grands formats papiers et autres matériaux  
Montant maximum HT

56 000.00 €

2407FL02 – SIGNAL'ETHIC / STRATEC		
Accord cadre pour l'impression de documents municipaux		
Lot n° 2 : magazine municipal, livrets, journaux d'information, tracts, dépliants, catalogues		
Montant maximum HT		16 000.00 €
2407FL03 – SIGNAL'ETHIC / STRATEC / DUPLIGRAFIC		
Accord cadre pour l'impression de documents municipaux		
Lot n° 3 : kakemonos et autres signalétiques textiles, PVC		
Montant maximum HT		12 000.00 €
2407FL04 – SIGNAL'ETHIC		
Accord cadre pour l'impression de documents municipaux		
Lot n° 4 : bâches et adhésifs très grands formats		
Montant maximum HT		10 000.00 €
2407FL05 – SIGNAL'ETHIC		
Accord cadre pour l'impression de documents municipaux		
Lot n° 5 : supports spéciaux		
Montant maximum HT		12 000.00 €
2408FL01 – ERNEST TURC		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 1 : plantes bulbeuses		
Montant maximum HT		800.00 €
2408FL02 – GRUMET		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 2 : plantes en godet		
Montant maximum HT		12 000.00 €
2408FL03 – GRUMET		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 3 : plantes fortes		
Montant maximum HT		10 000.00 €
2408FL04 – LES SERRES DE BADERAND		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 4 : plantes particulières		
Montant maximum HT		1 000.00 €
2408FL05 – GRUMET		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 5 : plantes bisannuelles		
Montant maximum T		1 500.00 €
2408FL06 – GRUMET		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 6 : plantes diverses		
Montant maximum HT		7 000.00 €
2408FL07 – GRUMET		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et de printemps 2025		
Lot n° 7 : Chrysanthèmes		
Montant maximum HT		4 500.00 €

2409SL01 – APAVE / AC ENVIRONNEMENT / ADD L'ATELIER DES DIAGNOSTIQUEURS		
Accord cadre pour diagnostic techniques des bâtiments		
Montant maximum HT		50 000.00 €
 2410SL01 - BUREAU VERITAS		
Rénovation des toitures au groupe scolaire Louis Armand, mission de contrôle technique		
Montant HT		1 920.00 €
 2411FL01 – MAN TRUCKS		
Achat utilitaire châssis double cabine à benne basculante neuf		
Montant TTC		52 980.00 €
 2412SL01 – ADX GROUPE		
Accord cadre pour diagnostics techniques des bâtiments Vente, location, travaux		
Montant maximum HT		70 000.00 €
 2413TL01 – PICARD		
Remplacement de la chaudière du cinéma Atmosphère		
Montant HT		32 844.15 €
 2414SL01 – GPI		
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des toitures du groupe scolaire Louis Armand		
Montant HT		16 025.00 €
 2415SL01 – RAY ASSAINISSEMENT		
Accorde cadre pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement		
Montant HT		60 000.00 €
 <b><u>AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS</u></b>		
 1918FL01 – A2X		
Location d'une presse numérique		
Augmentation du montant maximum du marché (coût copies plus important)		
Montant HT		15 999.00 €
 2321SL02 – Contrôles périodiques par un organisme agréé		
Ajout de prix nouveaux		
Montant HT		SANS INCIDENCE FINANCIERE
 2408FL01 – ERNEST TURC		
Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2024 et printemps 2025		
Lot n° 1 : plantes bulbeuses		
Avenant pour augmentation du montant maximum du marché		
Montant HT		50.00 €
 2138FL01 – KONÉ		
Maintenance des ascenseurs et élévateurs de personnes à mobilité réduite		
Avenant pour modification des horaires d'astreinte pour l'ascenseur de la Maison des Associations		
Montant HT		SANS INCIDENCE FINANCIERE
 2022FL03 – LIBRAIRIE BUFFET		
Achat de livres pour la bibliothèque municipale		
Lot n° 3 : achat sur place ou par office de livres jeunesse		
Avenant pour augmentation du montant maximum du marché		
Montant HT		499.00 €

2321SL02

Contrôles périodiques par un organisme agréé

Lot n° 2 : matériels et équipement

Ajout de prix nouveau

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

### DECISIONS DU MAIRE

BERNARD TRUCKS

Vente de gré à gré de véhicule – 2983XV01 – RENAULT MASTER

Montant TTC

1 500.00 €

MAIRE Jacques

Remboursement de frais de déplacement pour représenter la Collectivité à la cérémonie de remise des médailles de la Résistance française à titre posthume le 9 février 2024 à la Chancellerie de l'Ordre de la Libération

Montant TTC

FRAIS REELS

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INTRODUCTION DU MAIRE

Mesdames, Messieurs, chers collègues du Conseil Municipal,

Merci à vous d'être présents pour ce nouveau Conseil qui va nous permettre de proposer plusieurs sujets à vos votes qui vont faire avancer les projets de notre collectivité. C'est notamment le cas pour le vote du prestataire qui aura en charge la Délégation de Service Public dans laquelle nous sommes engagés pour la création d'un crématorium sur notre Ville. Nous allons donc attribuer les travaux à l'entreprise qui a été retenue après un avis unanime du jury qui a été installé quelques mois auparavant.

C'est également des demandes de subventions, plusieurs régularisations foncières, mais il y a surtout deux sujets que j'aimerai mettre en avant.

Tout d'abord, l'attribution de la prime exceptionnelle dite "pouvoir d'achat", que mon adjoint Jean Jacques Matz vous présentera dans les détails. Vous le savez, le pouvoir d'achat a fortement diminué face à l'inflation, et pour permettre à nos agents de passer cette période délicate, nous avons décidé d'instaurer cette prime qui sera la plus favorable pour les plus petits salaires.

Je ne serais pas plus long sur ce sujet, mais je tiens à dire que cette prime a été demandée par nos agents, nous les avons écoutés et nous avons agi.

C'est aussi la délibération numéro onze que je souhaite souligner. Vous le savez certainement, mais le 18 mars dernier, nous avons organisé une réunion avec l'ensemble des commerçants au sein de Valexpo. Nous avons pu échanger à bâtons rompus sur leurs problématiques afin de trouver des solutions pour les soutenir : facilité de stationnement, animation du centre-ville, aide administrative... C'est donc pour cela que lors de ce conseil, nous allons proposer au vote d'accorder une heure de stationnement gratuit sur l'ensemble de nos stationnements aériens, au lieu de 30 minutes auparavant. C'est une première étape d'un travail commun que nous menons avec nos commerçants pour l'attractivité de notre centre-ville.

A présent, nous pouvons commencer ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

*« Nous avons été étonnés d'apprendre dans la presse le changement de date pour la cérémonie du 8 mai qui aura lieu le 4 mai. C'est une cérémonie importante et si on comprend bien la cérémonie du 8 mai n'aura pas lieu le 8 mai mais le 4 mai puisqu'un hommage à René Nicod est rendu, qui a été élu un 3 mai mais vu que le 3 mai n'était pas un bon jour pour avoir du monde dans les gradins, nous faisons la cérémonie un 4 mai. »*

*Nous sommes stupéfaits de voir que nous pouvons ainsi changer la date d'une commémoration. De la même manière, si le 11 novembre ne correspond pas nous le ferons au mois d'août, nous sommes très étonnés de cette décision. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier SCHWINN, Responsable attractivité de la Ville :

*« C'est une décision qui a été prise par Monsieur le Maire. L'objectif est de marquer le coup cette année par rapport à René Nicod, grand personnage de cette municipalité qui a voté contre les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain et effectivement il a été élu le 3 mai. Cette année, le 3 mai est un vendredi et la cérémonie se tient le lendemain un samedi de manière à marquer le fait que c'est une cérémonie en hommage à René Nicod. Pour rappel, le 8 mai doit être impérativement commémoré le 8 mai par la Préfecture à Bourg en Bresse, les communes n'ont absolument aucune obligation de célébrer le 8 mai et donc l'hommage à René Nicod le 4 mai sera l'occasion de parler de la Victoire »*

Monsieur Julien MARTINEZ demande pourquoi un hommage à René Nicod n'est pas rendu le 3 ou 4 mai tout en maintenant la cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire répond :

*« Vous souhaitez créer une polémique là où il n'y en a pas. René Nicod mérite les honneurs et nous lui rendrons hommage le 4 mai et en même temps nous fêterons le 8 mai. »*

Monsieur Julien MARTINEZ est étonné que les directeurs d'école aient accepté ce changement.

Monsieur le Maire souligne l'importance des commémorations pour la Majorité.

## 1. ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME CONCESSIVE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

### Intervention de Monsieur Fabrice BERTERA :

*Une consultation a donc été lancée le 11 octobre 2023. Deux offres ont été remises le 11 décembre 2023, à savoir : OGF (une structure ancienne qui date de 1828 et qui compte 87 crématoriums en France) et le Centre funéraire ROLET (4 crématoriums à rayonnement régional). Après une première analyse des offres initiales, les deux entreprises ont été reçues en audition par les membres de la commission d'appel d'offres pour négociation le 17 janvier 2024. Elles ont ensuite rendu leurs offres définitives le 16 février 2024.*

*Le rapport d'analyse final classe l'offre de OGF en première position avec 94 points sur 100. Cette offre est très qualitative, le candidat ayant intégré toutes les modifications techniques demandées par la commission DSP et apporté toutes les justifications nécessaires sur son offre. L'offre du centre funéraire ROLET est donc classée en deuxième position avec un total de 79.50 points.*

*Pour rappel, les objectifs principaux assignés au futur délégataire seront les suivants :*

- Concevoir et construire le crématorium et de ses espaces extérieurs ;*
- Financer l'ensemble des études et travaux nécessaires ;*
- Assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement du crématorium et de ses équipements ;*
- Assurer la gestion administrative, technique et commerciale du crématorium.*

*Monsieur le Maire, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli l'avis unanime des membres de la commission DSP, propose aux membres du Conseil municipal d'entériner sa décision de confier à la société OGF, pour une durée de 2 ans de construction et 30 ans d'exploitation, le contrat de délégation de service public sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation du futur crématorium.*

M. Fabrice BERTERA rapporteur, expose au Conseil municipal la procédure suivie pour la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la 3<sup>ème</sup> partie du Code de la Commande Publique.

Les différents Procès-Verbaux et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil municipal le 12 avril 2024.

Le Comité Social Territorial (CST) et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont tous deux émis un avis favorable.

Rappel de la procédure formalisée, dite « ouverte » suivie, en application des articles R.3121 à R.3 125 du Code de la Commande Publique (seuil > 5 382 000 € HT) :

- Délibération du 26 juin 2023 du Conseil municipal approuvant le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires sur la Commune, et le principe de la Délégation de Service Public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation du crématorium, après présentation d'un rapport écrit,

- Délibération pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 26 juin 2023 également,

- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : envoi en publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE et dans la revue spécialisée « Résonance funéraire » le 11 octobre 2023, et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune : <http://marches-publics.info>,

- La date de remise des candidatures et des offres (sous-dossiers séparés), par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Mairie, était fixée au lundi 11 décembre 2023 à 12h,

- Deux plis ont été remis, à savoir : O.G.F. et Centre funéraire ROLET (groupe Féry),

- Les candidatures ont été examinées et admises par la Commission DSP réunie le mercredi 20 décembre 2023 à 10 h,

- Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté à la Commission DSP réunie le mercredi 10 janvier 2024 ; la Commission a été d'avis à l'unanimité, de retenir pour les négociations les deux entreprises qui présentaient des moyens initiaux cohérents,

- Les entreprises OGF et Centre funéraire ROLET (groupe Féry) ont été reçues en audition le mercredi 17 janvier 2024 par les membres de la Commission DSP,

- Les offres définitives ont été transmises le vendredi 16 février 2024,

- Le rapport d'analyse des offres finales a été présenté à la Commission DSP réunie le mercredi 6 mars 2024.

Conclusion du rapport d'analyse des offres finales :

	<b>1. O.G.F. Offre 2</b>	<b>2- Centre funéraire Offre 2</b>
<b>CRITERE 1- Valeur économique et financière</b>	<b>30 / 35</b>	<b>26 / 35</b>
<b>CRITERE 2- Qualité du projet (conception)</b>	<b>34 / 35</b>	<b>26,5 / 35</b>
<b>CRITERE 3- Qualité de l'exploitation</b>	<b>30 / 30</b>	<b>27 / 30</b>
<b><u>NOTE TOTALE sur 100</u></b>	<b><u>94</u></b>	<b><u>79,50</u></b>

↳ L'offre d'OGF est très qualitative. Le candidat a intégré toutes les modifications techniques demandées, et a apporté toutes les justifications nécessaires sur son offre. L'investissement prend bien en compte la prise en charge des travaux de VRD sur la route d'accès depuis la limite de la parcelle. Les tarifs usagers sont un peu plus élevés que chez ROLET mais restent tout à fait cohérents par rapport aux crématoriums environnants.

↳ L'offre du Centre funéraire ROLET a été améliorée, et propose des tarifs plus intéressants pour les usagers, mais à la marge.

Certaines justifications n'ont pas été apportées, et des incertitudes, voire des incohérences subsistent, notamment sur l'approche financière, et le coût de l'investissement.

Au vu de l'analyse détaillée des offres, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé de retenir l'entreprise OGF, qui arrive 1<sup>ère</sup>, au global et sur chacun des critères.

Monsieur le Maire, après analyse des offres, et étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli à titre informel l'avis des membres de la Commission DSP (avis unanime), propose aux membres du Conseil municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de confier à la société OGF pour une durée de 2 ans de construction et 30 ans d'exploitation le contrat de Délégation de Service Public sous forme concessionne pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune.

**Principales caractéristiques financières de l'offre finale OGF :**

<b><u>Coût investissement :</u></b>	<b>2 997 330,00 €</b>
<b><u>Charges annuelles d'exploitation :</u></b>	<b>495 158,11 €</b>
<b><u>Recette année 500 crémations</u></b> (issue des divers tarifs)	<b>416 934,31 €</b>
Dont tarif crémation cercueil adulte :	<b>800,00 €</b>
<p><u>A noter</u> : Le compte présenté est déficitaire pour 500 crémations, mais s'équilibre sur l'ensemble du contrat, et dès l'année 4 (une prospective détaillée sur 30 ans a été fournie).</p>	
<b><u>Redevance Collectivité</u></b>	
Part fixe annuelle :	<b>50 000 €</b>
Part variable :	<b>2% du CA,</b> dès que l'activité annuelle est supérieure à 500 crémations-1 % en-deca
<p><b>+ intérressement au résultat : si le résultat est supérieur au prévisionnel (CEP 30 ans), versement de 30 % de la différence à la Mairie</b></p>	
<b>Total redevance sur année type 500 crémations</b>	<b>59 235 €</b> <b>+ intérressement éventuel</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de confier à la société OGF, pour une durée de 2 ans de construction et 30 ans d'exploitation, le contrat de Délégation de Service Public sous forme concessionnelle pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

## 2. ILOT BRUNET/PARC RENE NICOD - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE MOYENNE

### Intervention de Monsieur Jacques MAIRE:

*La Région souhaite accompagner les villes moyennes du territoire régional afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités spécifiques en matière de centralité. En effet, ces Communes ont un rôle clef dans l'aménagement et l'équilibre du territoire en apportant des services de haut niveau à tous les territoires de leurs bassins de vie respectifs.*

*Le Contrat Région ville moyenne s'adresse aux Communes d'Auvergne-Rhône-Alpes :*

- *de plus de 10.000 habitants,*
- *situées hors des territoires bénéficiant d'un Pacte départemental (Allier, Ardèche, Cantal, Haute-Loire), et hors des 4 métropoles (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand)*
- *qui ne sont pas villes préfectures de département*
- *dont la fonction de centralité - rayonnement extra communal en termes de services et d'équipements – est reconnue*

*Le Parc René Nicod est un lieu de vie incontournable pour les oyonnaxiennes et oyonnaxiens mais également au-delà de la frontière de notre Ville.*

*En effet, il est le lieu symbolique de l'Histoire des maquisards, abrite le Monument aux morts et est le lieu des célébrations mémorielles du 11 novembre, 8 mai...*

*Au-delà de cette dimension historique, il est le lieu de nombreuses festivités réunissant des milliers de personnes : Fête de l'Hiver, du Printemps, festival OH BUGEY.*

*La démolition de l'îlot Brunet et la renaturation de cet espace va faire évoluer favorablement cet équipement. Ainsi, il est demandé une aide à la Région AURA au titre du Contrat Région Ville Moyenne à hauteur de 400 000 € pour un projet s'élevant à 800 000 € (hors acquisitions immobilières).*

*Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette aide financière.*

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de l'aménagement du territoire, souhaite accompagner les projets structurants sur les territoires, en proposant un soutien par le biais d'un nouveau dispositif : le Contrat Région Ville Moyenne.

Le dispositif « Contrat Région Ville Moyenne » est complémentaire du Contrat Région et du Contrat Région Ville.

Il a pour vocation de permettre un soutien régional aux projets d'aménagement au cœur des pôles de centralité sur 5 axes principaux : bâtiments et équipements publics, aménagement des espaces publics, développement économique, mobilité et accessibilité, équipements structurants de centralité (sports, culture, patrimoine).

La Ville d'Oyonnax a décidé de candidater pour son projet de démolition et d'aménagement de l'îlot BRUNET pour faire évoluer le parc René NICOD.

En effet, ce parc, poumon vert de la Ville, est le lieu le plus symbolique de l'histoire des Maquisards et abrite un monument aux morts dédié à la mémoire des combattants morts au cours des trois dernières guerres.

Des cérémonies ont lieu chaque année, notamment pour les 11 novembre, 8 mai et 14 juillet. Les hommages aux défilés des Maquisards sont fêtés avec une solennité particulière, en présence de hautes personnalités de la Résistance Nationale ou de la vie politique avec la venue de plusieurs présidents de la République.

La vocation du parc va bien au-delà de cette seule dimension historique et citoyenne ; il endosse une fonction utilitaire et récréative avec l'organisation des fêtes de l'Hiver et du Printemps (15 000 personnes), le festival de musique du « Oh Bugey Festival » (10 000 personnes) et bien d'autres rassemblements (véhicules anciens, spectacles, sportifs ....) qui réunissent oyonnaxiennes et oyonnaxiens mais aussi des personnes venues du département entier et même au-delà.

Ainsi, le rayonnement du Parc NICOD dans l'Intercommunalité et au sein du Département de l'Ain n'est plus à faire.

Il était donc devenu impératif de faire évoluer cet équipement et c'est à travers la dépollution et la démolition d'une importante friche urbaine programmées cette année, puis la renaturation totale de l'espace disponible en 2025, que la Ville espère valoriser encore plus cet espace.

Le projet global s'élève à environ 800 000 € TTC, hors acquisitions immobilières (670 000 €).

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Acquisitions démolitions aménagement	1 225 000 €	Région	400 000 €
		Autofinancement Ville d'Oyonnax	825 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 000 €</b>		<b>1 225 000 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du contrat Région Ville Moyenne au taux le plus élevé possible.

### **3. EXTENSION VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

#### **Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :**

*Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique.*

*A ce titre afin de poursuivre l'extension de notre système de vidéoprotection, il est décidé pour l'année 2024 l'installation de 7 nouvelles caméras sur les secteurs : - Rue Courteline / Rue Pierre Dupont / Rue Henri Dunant – La Brétouze/ RD – Route de Marchon /Carrefour Nierme / Charcot – Ecole Lucie Aubrac / Rue Jean Donier et Rues Jules Michelet/Flaubert.*

*Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24 et 7 j /7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police municipale et nationale qui permettra aux différentes forces de l'ordre d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.*

*Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur et sont capables de zoomer et lire une plaque de véhicule. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.*

*Le projet s'élève à 210 336.85 euros et le FIPD est sollicité à hauteur de 50% soit 105 168.43 euros.*

*Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre du FIPD.*

M. Assad AKHLAFA rapporteur, expose au Conseil municipal que la vidéoprotection est désormais un outil nécessaire à la garantie de l'ordre public et un outil complémentaire aux services de police dans leurs investigations.

C'est pourquoi, pour l'année 2024, la Ville d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéoprotection, avec l'installation de 7 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Les secteurs stratégiquement choisis, car faisant l'objet régulièrement, d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Municipale et Nationale à savoir :

- Rue Courteline
- Rue Pierre Dupont
- Rue Henri Dunant – La Brétouze
- RD – Route de Marchon
- Carrefour Nierme / Charcot – Ecole Lucie Aubrac
- Rue Jean Donier
- Rues Jules Michelet/Flaubert

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 24 et 7 j /7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Municipale et Nationale qui permettra aux différentes forces de l'ordre d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur et sont capables de zoomer et lire une plaque de véhicule. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
7 caméras	128 120,30 €	FIPD 2024 50 %	105 168,42 €
Génie civil	82 216,55 €	Autofinancement Ville d'Oyonnax	105 168,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 336,85 €</b>		<b>210 336,85 €</b>

**Intervention de Madame Marine PARROT pour le Groupe « Oyonnax en commun » :**

*Comme vous, nous souhaitons que tout le monde vive heureux à Oyonnax. Pour cela, il est indispensable d'évoluer dans un espace où l'on est et où l'on se sent en sécurité.*

*A cette fin, vous employez différentes méthodes : une présence humaine grâce à plusieurs dispositifs municipaux (ou en partenariat avec la mairie), mais aussi la réponse technique qu'est la videosurveillance. Nous comprenons l'attrait que peut présenter cette dernière, nous imaginons qu'elle plaît car elle est souvent mise en avant dans la communication de la ville.*

*Pour autant, une étude de la gendarmerie (donc pas forcément orientée à gauche) de 2021 a indiqué que les caméras de vidéo surveillances ne sont que très peu utiles aux enquêtes, puisqu'elles leur profitent dans seulement 1,13% des cas. Or, malgré les 111 caméras existantes, vous voulez en ajoutez des nouvelles. Est-ce qu'à Oyonnax, la video surveillance est plus efficace qu'ailleurs ? Comment l'expliquez-vous ?*

*De notre point de vue, le nombre de caméras sur Oyonnax est suffisant compte tenu de leur efficacité mais aussi de leur coût pour le contribuable.*

*Certes, une dotation pourra être attribuée par l'état mais elle ne doit en aucun cas créer un effet d'aubaine. En effet, la question est politique : vers quelle société voulons-nous tendre ?*

*Nous sommes persuadés que rien ne vaut la présence humaine sur le terrain. Ainsi, nous aimeraisons davantage intensifier la présence de professionnels formés : médiateurs, éducateurs, policiers municipaux. Ceux-ci privilégient à moyen et long terme la responsabilité civique des individus, tandis que les caméras à l'efficacité toute relative nous habituent à un contrôle permanent des mouvements de chacun dans l'espace public.*

*Nous souhaiterions investir dans les ressources humaines plutôt que dans l'augmentation du parc de la videosurveillance déjà bien conséquent.*

*Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Assad AKHLAFA,

*Je vous remercie pour votre question. Nous sommes à peu près sur la même longueur d'onde concernant le côté humain mais nous privilégiions également le côté humain, matériel car nous pensons que les caméras sont un excellent moyen pour lutter contre le sentiment d'insécurité.*

*Au niveau des chiffres, sur le bassin d'Oyonnax, l'utilité des caméras dans les résolutions d'enquête est importante notamment dernièrement suite à des cambriolages. Sur le plan humain, nous sommes quasiment 1 policier municipal pour 1000 habitants ce qui est une proportion très favorable d'autant que cette présence est complétée par celle des médiateurs. Nous comptons donc sur les moyens techniques et humains.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien FEYBESSE, Directeur de la Police Municipale,

*Le système de vidéoprotection en place sur la Ville d'Oyonnax est un outil technique et technologique dont on ne pourrait plus se passer. Avec la présence des 3 opérateurs, cela nous permet d'intervenir en amont. Vous avez évoqué les chiffres gendarmerie, nous sommes ici en zone police, je vous invite à demander au Commandant Dufour les chiffres. Je pense que le système de vidéoprotection de la Ville d'Oyonnax a permis d'élucider un grand nombre d'enquêtes ou a minima d'aider les enquêteurs à résoudre certaines enquêtes. Les images sont conservés 30 jours, nous recevons de nombreuses réquisitions de la part d'officiers de police judiciaire de toute la France afin de leur transmettre les vidéos.*

Monsieur le Maire précise à Madame Parrot qu'il s'agit de vidéoprotection et non pas de vidéosurveillance et la nuance est importante. Certaines municipalités prennent exemple sur l'équipement de la Ville (CSU, caméras)

Monsieur Laurent HARMEL demande à ce que ne soit pas opposé les moyens matériels et les moyens de prévention, les 2 volets étant très importants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité par 33 voix pour et 1 contre (groupe « Oyonnax en commun »),

- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que tout autre financeur possible, pour le déploiement de ces 7 caméras.

#### **4. EXTENSION VIDEOPROTECTION - RENOVATION ECOLE LOUIS PERGAUD - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2025**

##### **Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :**

*Comme évoqué précédemment l'outil vidéoprotection a fait ses preuves et afin de poursuivre son déploiement, nous souhaitons en 2025 en installer 12 supplémentaires (les secteurs restent à définir).*

*Le coût des travaux est estimé à 360 577,46 euros et une subvention à hauteur de 15% est demandée au Conseil départemental.*

*Concernant la rénovation de l'école Louis Pergaud, le programme porte sur le thermique (isolation par l'extérieur, ventilation double flux...), sur l'éclairage, l'accessibilité, la sécurité, les peintures et les sols et les aires de jeux.*

*Le coût des travaux est estimé à 1 235 000 euros et une subvention de 150 000 euros est demandée au Département.*

*Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.*

Monsieur le Maire précise qu'un vote sera fait sur chaque dossier.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur expose au Conseil municipal que, conforté par le succès de son dispositif mis en place en 2021, le Département a décidé de renouveler son engagement, en instaurant une deuxième génération de Pactes sur la période 2024 – 2026.

Les dispositifs d'aide à l'investissement territorial se déclinent en 6 volets d'aide :

- Le soutien aux Equipements de proximité des communes (<400 000 € HT),
- Le soutien aux Projets d'Investissements structurants, portés par les Collectivités du « bloc communal » (≥ 400 000 € HT),

- La vidéoprotection,
- La politique de l'eau,
- Le soutien à la transition écologique,
- Le soutien au Patrimoine historique bâti.

Pour 2025, la Ville a décidé de déposer deux dossiers :

- **Dans le cadre du soutien aux équipements de proximité –**
- **Rénovation Ecole Louis PERGAUD**

L'école Louis Pergaud accueille 146 enfants (dont 56 en maternelle). Elle est composée de 2 bâtiments d'âge différent. Le premier, plus contemporain, date de 1990, le second de 1972 sera au cœur du programme de rénovation.

Le programme de rénovation porte, en grande partie, sur le thermique (isolation par l'extérieur, ventilation double flux, changement de chaudière, ...) mais aussi sur l'éclairage (LED), l'accessibilité, la sécurité (contrôle d'accès, PPMS), les peintures et les sols ainsi que les aires de jeux.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 235 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	1 235 000 €	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 40 %	494 000 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	150 000 €
		Autofinancement Ville d'Oyonnax	591 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 235 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 235 000 €</b>

- **Dans le cadre de la vidéoprotection –**

La Ville d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéoprotection avec l'installation de 12 caméras dômes en haute définition identiques à celles déjà installées. Plusieurs secteurs ont été stratégiquement choisis, car faisant l'objet régulièrement d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale.

Le montant estimé s'élève à 360 577.46 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Génie Civil	140 942.66 €	Conseil départemental 15 %	54 086.62 €
Caméras	219 634.80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>360 577.46 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>306 490.84 €</b>
			<b>360 577.46 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

Pour l'extension vidéoprotection: Adoption à la majorité par 33 voix pour et 1 contre (groupe "Oyonnax en commun"),

Pour la rénovation Ecole Louis Pergaud : Adoption à l'unanimité,

-Décide de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2025 pour les deux opérations mentionnées ci-dessus.

## **5. ECOLES LOUIS PERGAUD ET LOUIS ARMAND - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

### **Intervention de Madame Evelyne VOLAN :**

*Nous avons vu avec la délibération précédente que des travaux de rénovation étaient nécessaires pour l'école de Veyziat notamment sur le bâtiment datant de 1972.*

*Nous sollicitons la Région à hauteur de 40%*

*L'Ecole Louis Armand, quant à elle, entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de Santé Publique relatives à la problématique amiante, des travaux de rénovation sur la toiture doivent être engagés.*

*Une aide financière à hauteur de 40% du montant des travaux est demandée à la Région AURA.*

*Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.*

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville envisage de demander une subvention pour les programmes ci-dessous présentés :

### **Ecole Louis Pergaud :**

L'école Louis Pergaud accueille 146 enfants (dont 56 en maternelle). Elle est composée de 2 bâtiments d'âge différent. Le premier, plus contemporain, date de 1990, le second de 1972 sera au cœur du programme de rénovation.

Le programme de rénovation porte, en grande partie, sur le thermique (isolation par l'extérieur, ventilation double flux, changement de chaudière, ...) mais aussi sur l'éclairage (LED), l'accessibilité, la sécurité (contrôle d'accès, PPMS), les peintures et les sols, ainsi que les aires de jeux.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 235 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	1 235 000 €	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 40 %	494 000 €
		Autofinancement Ville d'Oyonnax	741 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 235 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 235 000 €</b>

### **Ecole Louis Armand :**

Le bâtiment, construit avant 1997, entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la santé publique, relatives à la problématique amiante.

La Ville d'Oyonnax a donc décidé d'engager quelques travaux de rénovation au niveau de la toiture.

L'opération a pour but principal de :

- Améliorer la sécurité du personnel (Ville ou extérieurs) devant accéder aux toits ;
- Renforcer l'isolation thermique ;
- Remplacer l'étanchéité ou la réviser (suivant les zones) ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance par l'ajout de garde-corps.

Le coût estimé des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux Isolation et étanchéité	250 000 €	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 40 %	100 000 €
		Autofinancement Ville d'Oyonnax	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible, pour chacun de ces projets.

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER**

### **Intervention de Madame Fanny RIPPE :**

*3 demandes nous sont parvenues après le vote du Budget primitif 2024 et pour lesquelles nous souhaitons apporter notre soutien :*

*- L'ADAPEI de l'AIN au profit du Pôle Enfance d'Oyonnax, pour un séjour en péniche sur la Saône en juillet 2024 (soit 3 jours normalement prévu du 3 au 5 juillet), pour 33 jeunes maximum (dont, à ce jour : 9 enfants de 6 à 10 ans, 14 de 10 à 14 ans et 8 de 15 à 18 ans mais la liste est susceptible d'évoluer) de l'IME les Sapins soit 500 €.*

*Le but de ce séjour est de répondre aux besoins liés aux fonctions sensorielles, les interactions avec les autres et l'apprentissage.*

*- Le Collège Ampère, pour une participation à un stage sportif de 3 jours, au profit d'élèves inscrits en sections sportives rugby et natation, au mois de mars 2024 dans le Jura soit 500 €. Les élèves qui peuvent bénéficier de ces stages sont 58 élèves du Collège Ampère, un groupe social mixte et équilibré : plus de 50 % issus de classes sociales défavorisées et 50 % filles et 50 % garçons. Les objectifs : partager un moment fort de vie en collectivité, se perfectionner dans son activité sportive et développer le goût et la persévérance devant l'effort.*

*- L'Amicale du Centre Hospitalier du Haut-Bugey pour une participation aux frais de fonctionnement soit 2 500 €. Cette participation financera l'accès à la culture, aux sports, une journée au Marché de Noël de Montbéliard et des séjours en thalassothérapie à Aix les bains visant à favoriser la cohésion entre les professionnels de santé et conserver leur motivation.*

*Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.*

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, informe le Conseil municipal, que des demandes sont parvenues après le vote du Budget Primitif 2024 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des aides aux associations et autres organismes comme suit :

- L'ADAPEI de l'AIN au profit du Pôle Enfance d'Oyonnax, pour un séjour en péniche sur la Saône en juillet 2024 (soit 3 jours), pour 33 jeunes de l'IME les Sapins soit 500 €,

- Le Collège Ampère, pour une participation à un stage sportif de 3 jours, au profit d'élèves inscrits en sections sportives rugby et natation, au mois de mars 2024, dans le Jura soit 500 €,

- L'Amicale du Centre Hospitalier du Haut-Bugey pour une participation aux frais de fonctionnement soit 2 500 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions décrites ci-dessus,

- Précise que les versements se feront sur présentation de factures ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés au Budget 2024 au chapitre 65.

## **7. SEMCODA - VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 28 RUE ANATOLE FRANCE SOUS EMPRUNT DE GARANTIE**

### **Intervention de Monsieur Laurent HARMEL:**

*La SEMCODA souhaite vendre un appartement T3 de 70 m<sup>2</sup> au Clos Anatole France. Le prix serait de 1300 euros du m<sup>2</sup>.*

*La vente est d'abord proposée au locataire mais en cas de refus de sa part, il restera locataire de la SEMCODA aux conditions actuelles. Le locataire dispose toujours d'un droit de priorité.*

*Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, la cession de patrimoine social doit, pour des raisons réglementaires être soumise à l'accord préalable de la Ville, puis ensuite à celui de la Préfecture. Ce logement ne comptera plus dans le quota des logements sociaux seulement 10 ans après sa vente.*

*L'avis du Conseil municipal est donc sollicité quant à la vente cet appartement.*

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 13 mars 2024, la SEMCODA souhaite mettre en vente un appartement sis 28 rue Anatole France à Oyonnax selon la procédure légale.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires sur place et s'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit, pour des raisons réglementaires être soumise à l'accord de la Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la SEMCODA sur la vente d'un de ses appartements sis 28 rue Anatole France à Oyonnax.

## **8. ADHESIONS DIVERSES ADMINISTRATION GENERALE (CAUE, AMF DE L'AIN)**

### **Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :**

*L'adhésion à divers organismes permet à la Collectivité de bénéficier d'avantages pour divers services municipaux. Vous les trouverez listés dans la délibération, je peux vous citer des adhésions :*

*-à l'Association des Maires de France de l'Ain donnant accès notamment à des formations, l'Association Nationale des Communes Médaillees de la Résistance Française,*

*-pour la Direction des Sports,*

*-pour la Médiathèque afin de bénéficier de tarifs négociés auprès d'éditeurs notamment ou bien donnant accès à de la formation ou des journées d'études et de rencontres,*

*-pour le Musée afin de donner une meilleure visibilité, de la mise en réseau et permettre de la diffusion et de l'information,*

*-pour le Cinéma pour contribuer à la vitalité d'un réseau de salles indépendantes, au développement des opérations de promotion nationale,*

*-pour la Scène une adhésion au Collectif Enfance Jeunesse de l'Ain qui est un réseau sur le territoire de l'Ain réunissant les salles de spectacles et les artistes œuvrant pour le jeune public. Ce collectif permet une meilleure connaissance des professionnels du département, la mutualisation de matériel, l'accès à des temps de résidence de création et de programmation.*

*Je vous demanderai donc pour les raisons précitées de bien vouloir adhérer à ces différents organismes. Leur renouvellement pourra être ensuite acté par décision du Maire.*

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal l'intérêt pour la Commune d'adhérer à divers syndicats, organismes, associations ou comités comme indiqués ci-dessous.

En adhérant à ces organismes, la Ville d'Oyonnax va bénéficier de divers avantages comme, entre autre des tarifs préférentiels ou une meilleure publicité :

### **Administration Générale :**

- AMR 01 (Association des Maires Ruraux de l'Ain),
- AMF 01 (Association des Maires de France pour le département de l'Ain),
- le CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- l'ADUL (Association des Utilisateurs de logiciels LOGITUD),
- Communes Jumelées de l'Ain (Association),
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- Association Nationale des Communes Médaillees de la Résistance Française,
- RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitalier),
- LABO CITES (Centre de ressource pour la Politique de la Ville AURA),

### **Les Sports :**

- ANTRE (Association Nationale des Terrains de Rugby Elite).
- ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

**La Médiathèque :**

- ARALL (Auvergne Rhône Alpes pour le Livre et la Lecture Association),
- CAREL (Consortium pour l'Acquisition de Ressources Electroniques),
- Textes A Dire (Association).

**Le Musée et les expositions :**

- Fédération des Ecomusées et Musées de France,
- Fédération du Patrimoine Aurhalpin,
- Haut-Bugey Tourisme,
- Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,
- EPPGHV (Ets Public Parc Grande Halle de la Villette) pour Microfolie.

**Les Cinémas :**

- AFCAE (Association Française de Cinémas d'Arts et essais),
- AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation),
- ADRC (Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Région),
- GRAC (Groupement Régional d'Actions Cinématographiques)

**La Scène et le Théâtre :**

- Collectif Culture pour l'Enfance et la Jeunesse de l'Ain.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'ensemble des organismes ci-dessus,
- Accepte que ces adhésions soient rendues publiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces adhésions, dont bulletins d'adhésion, conventions, contrats, ....
- Précise que les renouvellements pour les exercices suivants se feront sur décision municipale, conformément aux délibérations de délégation de signature à Monsieur le Maire.

## 9. INFORMATIQUE (TELEPHONIE ET INTERNET) – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

### **Intervention de Madame Christine PIQUET :**

*Nous poursuivons avec une adhésion à la Centrale d'achat Régionale. Je vous laisserai prendre connaissance de la Convention en pièce jointe.*

*Cette adhésion permet d'accéder au réseau AMPLIVIA qui est un site Internet autorisé dans les Ecoles Primaires et diffusé par ORANGE.*

*La Ville ne sera donc pas dans l'obligation de passer seule un marché, la centrale le fera pour l'ensemble des écoles primaires de la Région.*

*Ainsi, en adhérant à cette centrale, la Ville d'Oyonnax pourra bénéficier de tarifs préférentiels notamment sur la téléphonie fixe, mobile et l'Internet sans avoir besoin de passer son propre marché.*

*Il s'agit donc d'un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat.*

*Je vous demande donc de bien vouloir valider l'adhésion à cette centrale d'achat.*

Mme Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que pour bénéficier de tarifs préférentiels sur la téléphonie, il est nécessaire d'adhérer à la Centrale d'achat régionale.

En effet, la Région Auvergne Rhône Alpes a souhaité constituer cette centrale d'achat afin de faciliter l'acte d'achat, la passation de marchés par le biais d'un groupement issu des besoins des Collectivités et autres Etablissements publics, en fournitures de services ou de travaux.

En adhérant à cette centrale, la Ville d'Oyonnax pourra bénéficier de tarifs préférentiels notamment sur la téléphonie fixe, mobile et l'Internet sans avoir besoin de passer son propre marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

– Décide d'adhérer à la Centrale d'achat régionale,

– Accepte que l'adhésion soit rendue publique,

– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale dont le projet est annexé à la présente délibération,

– Précise que le renouvellement pour les exercices suivants, se fera sur décision municipale, conformément aux délibérations de délégation de signature de Monsieur le Maire.

## 10. TARIFS SCENE - CENTRE CULTUREL - SAISON 2024-2025

### Intervention de Madame Anne MOREL :

*Il est proposé non pas d'augmenter le coût de la billetterie individuelle mais les tarifs des spectacles en abonnement :*

- *Abonnement + 15 spectacles :*
- *Catégorie A passage de 26 à 30€*
- *Catégorie B passage de 17 à 18€*
- *Catégorie C passage de 8 à 13€*

- *Abonnement 8 à 14 spectacles :*
- *Catégorie A passage de 27 à 31€*
- *Catégorie B passage de 19 à 20€*
- *Catégorie C passage de 12 à 13€*

- *Abonnement 3 à 7 spectacles :*
- *Catégorie A passage de 30 à 32€*
- *Catégorie B passage de 23 à 24€*
- *Catégorie C : maintien à 13€*

*Quant aux tarifs A+ hors abonnements évoqués à l'instant, ils seront applicables aux spectacles programmés au Centre Culturel ou hors les murs dans une fourchette allant de 40 à 60€. Les abonnés de la Scène pourront néanmoins bénéficier d'une remise de 5€ sur le tarif pratiqué.*

Mme Anne MOREL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Il convient de revoir les tarifs de la scène au regard des augmentations subies sur les coûts, notamment en matière d'accueil des artistes (hébergements, transports et alimentation).

Il est proposé de ne pas modifier la billetterie individuelle mais d'augmenter les abonnements comme suit :

- *Abonnement + 15 spectacles : - Catégorie A passage de 26 à 30 €*
  - *Catégorie B passage de 17 à 18 €*
  - *Catégorie C passage de 8 à 13 €*
- *Abonnement 8 à 14 spectacles : - Catégorie A passage de 27 à 31 €*
  - *Catégorie B passage de 19 à 20 €*
  - *Catégorie C passage de 12 à 13 €*
- *Abonnement 3 à 7 spectacles : - Catégorie A passage de 30 à 32 €*
  - *Catégorie B passage de 23 à 24 €*
  - *Maintien à 13 €*

La scène accueille plus que jamais des têtes d'affiche pour lesquelles les agences de diffusion imposent des tarifs supérieurs à ceux votés. Il convient donc de créer un tarif A+ « hors abonnement » pour les spectacles programmés au Centre Culturel ou hors les murs dans une fourchette allant de 40 € à 60 €. Cette fourchette est définie par les boîtes de production et le tarif sera similaire à celui pratiqué dans des salles aux mêmes critères (capacité d'accueil). Les abonnés pourront néanmoins bénéficier d'une remise de 5 € sur le tarif pratiqué.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Valide l'augmentation des tarifs de la billetterie de la scène dès la saison 2024- 2025.

## **11. MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

### **Intervention de Monsieur Freddy NIVEL:**

*Pour rappel, le stationnement payant aérien sur la Commune se décompose en deux zones :*

- La zone orange sur laquelle le stationnement est limité à 2h30 afin de favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces ;*
- La zone verte sur laquelle le stationnement est limité à 8h30 afin de favoriser la circulation des riverains à proximité du centre-ville.*

*Le stationnement aérien est gratuit tous les premiers samedis du mois, les dimanches et jours fériés et tous les jours entre 12h00 et 14h00. Le parking souterrain de la Grenette offre également la possibilité de stationner son véhicule à l'abri et en sécurité du lundi au samedi entre 7h00 et 20h00.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder 1h00 de stationnement gratuit par jour contre les 30 minutes seulement jusqu'alors. Les offres d'abonnement seront également revues et adaptées aux usages. Le détail de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération. Ces modifications seront effectives à compter du 1er juillet 2024, délai nécessaire à la mise à jour des 35 horodateurs situés sur la Commune.*

M. Freddy NIVEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a donné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux Collectivités Territoriales, de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement.

Ces compétences incluent la définition d'une stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement, dans le but de favoriser la rotation des véhicules en stationnement, et ainsi l'activité économique du centre-ville et du commerce de proximité.

En effet, le stationnement non réglementé empêche beaucoup d'usagers demandeurs de trouver des places disponibles dans certains secteurs du centre-ville et réduit fortement l'attractivité et l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces locaux.

Toutefois, consciente que la limitation du temps de stationnement induite par la perception d'une redevance peut aussi être perçue par certains usagers comme un obstacle à se rendre en centre-ville, la Municipalité a choisi d'adapter la tarification du stationnement payant aux circonstances économiques particulières actuelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder 1h00 de stationnement gratuit par jour contre 30 minutes seulement jusqu'alors. Les offres d'abonnement seront également revues et adaptées aux usages. Le détail de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Accepte les tarifs ci-annexés avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 12. CESSION A LA SCI 2LU DEVELOPPEMENT DE LA PARCELLE AE 1214 SITUEE 12 RUE DE LA BRETOUZE

### Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

*Le tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 1214, comprend des locaux (ancien dépôt des services techniques) se composant comme suit :*

- *Un atelier/garages/vestiaires de 366 m<sup>2</sup>*
- *Un local de stockage fermé de 72 m<sup>2</sup>*

*Il convient de reprendre la délibération du 26 juin 2023 car une partie du tènement appartient à la Région et il semble plus simple que chacun procède à la vente de son côté plutôt qu'une vente conjointe et concomitante. Ainsi, la SCI 2LU DEVELOPPEMENT reste acquéreur du tènement au prix de 175 000 €.*

*Je vous demanderai de bien vouloir approuver cette cession.*

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé le service des eaux au 12 rue de la Brétouze. N'ayant plus d'intérêt à garder ce bien, la Commune a trouvé un acheteur.

Le tènement, situé sur la parcelle cadastrée AE 1214, comprend des locaux (ancien dépôt des services techniques) se composant comme suit :

- *Un atelier/garages/vestiaires de 366 m<sup>2</sup>*
- *Un local de stockage fermé de 72 m<sup>2</sup>*

*Un accord a été trouvé au prix de 175 000 € pour la cession de la parcelle cadastrée AE 1214.*

Dans les faits, si ce bâtiment est désaffecté et n'a plus vocation à accueillir du public, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°41 du 26 juin 2023.*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

A l'unanimité,

- Prononce la désaffectation du bâtiment hébergeant le service des eaux,
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise la cession de la parcelle AE 1214 référencée ci-dessus au profit de la société 2LU DEVELOPPEMENT, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, d'une superficie d'environ 1 232 m<sup>2</sup> pour le prix de 175 000 €,
- Précise ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous condition suspensive d'obtention du prêt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide de classer les parcelles AE 856 et AE 1215 dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette transaction.

**13. ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 955 A L'ESPACE JACQUES CHIRAC SITUÉ RUE ANATOLE FRANCE**

**Intervention de Monsieur Noël DUPONT :**

*Afin de procéder aux régularisations foncières nécessaires suite au dernier levé du géomètre, DYNACITÉ doit céder, à l'euro symbolique, à la Ville d'Oyonnax, la parcelle cadastrée AH 955 d'une superficie d'1 m<sup>2</sup> correspondant à une partie des espaces communs.*

*Je vous demanderai de bien vouloir approuver cette acquisition.*

M. Noël DUPONT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le bailleur social DYNACITÉ a construit 52 logements dans le cadre du projet « Espace Jacques Chirac », situé entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo.

Afin de procéder aux régularisations foncières nécessaires suite au dernier levé du géomètre, DYNACITÉ cédera également, à l'euro symbolique, à la Ville d'Oyonnax, la parcelle cadastrée AH 955, d'une superficie d'1 m<sup>2</sup> correspondant à une partie des espaces communs.

Ladite parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Les frais afférents à cette transaction seront supportés par DYNACITÉ.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AH 955 par la Ville d'Oyonnax,
- Décide de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AH 955,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires par la transaction visée ci-dessus et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents seront supportés par DYNACITÉ.

## 14. ECHANGE SANS SOULTE AVEC DYNACITE DE DELAISSES DE TERRAIN A LA RUE SAINT-EXUPERY

### Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

*Afin de régulariser les propriétés de chacun, il est envisagé l'échange suivant entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité, à savoir :*

- *La Ville d'Oyonnax envisage de céder à Dynacité une partie de son domaine public pour une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> représentant une emprise en nature d'espaces verts,*
- *En contre-échange, Dynacité envisage de céder à la Ville d'Oyonnax une partie des parcelles cadastrées AT 207 (24 m<sup>2</sup> environ) et 148 (15 m<sup>2</sup> environ) pour une superficie totale d'environ 39 m<sup>2</sup> représentant une partie de l'emprise du trottoir,*

*S'agissant de régularisation foncière de faibles superficies, un échange sans soultre est proposé. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de Dynacité. Je vous demanderai de bien vouloir approuver cet échange.*

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Dynacité est propriétaire des parcelles cadastrées AT 148, 207 et 354 d'une superficie totale de 5 069 m<sup>2</sup> situées à la rue Saint-Exupéry et sur lesquelles un programme de 4 logements individuels locatifs et 4 logements individuels en accession sociale, sont en cours de construction (livraison prévisionnelle sur le deuxième semestre 2024).

A la lecture du plan de bornage établi par le géomètre, il apparaît qu'une régularisation foncière doit intervenir entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité.

Afin de régulariser les propriétés de chacun, il est envisagé l'échange suivant entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité, à savoir :

- *La Ville d'Oyonnax envisage de céder à Dynacité une partie de son domaine public pour une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup>, représentant une emprise en nature d'espaces verts,*
- *En contre-échange, Dynacité envisage de céder à la Ville d'Oyonnax une partie des parcelles cadastrées AT 207 (24 m<sup>2</sup> environ) et 148 (15 m<sup>2</sup> environ) pour une superficie totale d'environ 39 m<sup>2</sup>, représentant une partie de l'emprise du trottoir.*

*S'agissant de régularisation foncière de faibles superficies, un échange sans soultre est proposé. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de Dynacité.*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

- Décide de procéder au déclassement du domaine public du délaissé de terrain cédé à Dynacité,
- Décide d'intégrer au domaine public communal les délaissés de terrains cédés par Dynacité à la Ville soit une partie des parcelles cadastrées section AT numéros 207 (24 m<sup>2</sup> environ) et 148 (15 m<sup>2</sup> environ) pour une superficie totale d'environ 39 m<sup>2</sup> représentant une partie de l'emprise du trottoir,
- Décide de procéder à l'échange sans soultre visé ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la commune d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par Dynacité.

## **15. CESSION A M. SOK ET MME BUGNET DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 PLACE DES DEPORTES DE 1944**

### **Intervention de Madame Dominique BEY :**

*La Commune n'a pas d'intérêt à garder ce bien dans son patrimoine immobilier au vu de sa configuration et de sa faible superficie. M. SOK et Mme BUGNET, voisins, se sont portés acquéreur et un accord a été trouvé pour une cession au prix de 13 000 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.*

*Je vous demanderai de bien vouloir approuver cette cession.*

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré AE 175, situé 1 place des Déportés de 1944 à Oyonnax, suite à la procédure de bien vacant sans maître.

Il s'agit d'un immeuble très vétuste et dégradé, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> habitables, mitoyen d'un seul côté, sans terrain attenant.

M. Serei Sopheavuth SOK et Mme Florence BUGNET ont fait connaître leur souhait d'acquérir ce bien. Un accord a été trouvé pour une cession au prix de 13 000 €.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme et Développement Durable,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2222-20,  
A l'unanimité,

- Décide de valider la cession de l'immeuble cadastré AE 175 à M. SOK et Mme BUGNET pour la somme de 13 000 €,
- Précise ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Etude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

## 16. CESSION A LA SCI OYONNAX INVEST D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 876 SITUÉE PLACE VAILLANT COUTURIER

### Intervention de Madame Françoise COLLET :

*Un accord est intervenu pour la cession d'une partie de ce terrain, soit environ 231 m<sup>2</sup>, au prix de 150 € le m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.*

*Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.*

*Je vous demanderai donc de bien vouloir approuver cette cession.*

Monsieur le Maire précise que c'est un terrain attenant à la Villa Charlotte.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 876, d'une superficie de 2 830 m<sup>2</sup>, située entre la rue du Chemin de Fer et la place Vaillant Couturier.

Il s'agit d'un terrain en nature de graviers utilisé comme parking sans aménagement spécifique à proximité de la gare.

La SCI OYONNAX INVEST, propriétaire de la parcelle voisine où se construit l'EHPAD de la « Villa Charlotte », s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle communale soit environ 231 m<sup>2</sup>. L'investisseur prévoit de créer une zone de livraison et de résidentialiser l'établissement.

Un accord est intervenu pour la cession d'une partie de ce terrain au prix de 150 € le m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession à la SCI OYONNAX INVEST d'une partie de la parcelle AH 876, au prix de 150 € le m<sup>2</sup>,
- Précise ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude notariale VH 15 pour l'acquéreur et par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'OYONNAX,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

## **17. OCTROI D'UNE SERVITUDE NON ALTIUS TOLLENDI AU PROFIT DES LOTS 41 A 46 AU LOTISSEMENT SUR LE ROCHER A VEYZIAT**

### **Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

*Cette servitude sera accordée au profit des lots 41 à 46 depuis la parcelle commune 440D 3717, située en pente et difficilement accessible.*

*Elle imposera à la Commune une interdiction de procéder à des plantations et constructions d'une hauteur supérieure à 2 mètres le long de la limite séparative avec les parcelles des lots 41 à 46 et ce, sur une bande de 4 mètres à compter de la limite séparative. En d'autres termes, cette servitude permettra à son bénéficiaire de garantir et de préserver une vue dégagée depuis ses parcelles à construire.*

*L'octroi de la servitude non altius tollendi sera faite à titre gratuit. Il est précisé que l'entretien sera réalisé par le bénéficiaire de ladite servitude. Je vous demanderai donc de bien vouloir approuver l'octroi de cette servitude*

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée 440D 3717 à proximité du lotissement Sur le Rocher à Veyziat. Il s'agit d'une parcelle boisée en pente classée en zone N.

Dans le cadre d'une vente de plusieurs lots par le lotisseur, la Ville d'Oyonnax accordera, à titre gratuit, la constitution par acte notarié d'une servitude non altius tollendi au profit des lots 41 à 46 :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la Ville d'Oyonnax, propriétaire de la parcelle 440D 3717, constitue au profit du bénéficiaire de la servitude, une interdiction de posséder des plantations et constructions d'une hauteur supérieure à 2 mètres, le long de la limite séparative avec les parcelles du lot 41 (parcelles 440D 3612, 3613, 3614, 3584, 3711, 3723, 3725), du lot 42 (parcelles 440D 3722, 3611, 3610, 3726), du lot 43 (parcelles 440D 3608, 3609, 3721, 3727), du lot 44 (parcelles 440D 3606, 3607, 3720, 3728), du lot 45 (parcelles 440D 3604, 3605, 3729) et du lot 46 (parcelles 440D 3602, 3603, 3719, 3730, 3731) et ce sur une bande de 4 mètres, à compter de la limite séparative.

Ladite hauteur se décompte à partir de la hauteur du sol des parcelles du bénéficiaire de la servitude. La taille d'écrêtement des arbres sera réalisée par le bénéficiaire de la servitude.

La Ville d'Oyonnax s'engage et engage ses ayants droit à rappeler cette clause dans toutes constitutions de servitudes, toute aliénation ou constitution de droits réels immobiliers quelconques qu'il pourrait consentir ultérieurement.

Il est précisé que l'octroi de cette servitude sera accordé sans indemnité.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution de servitude seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Décide d'octroyer à titre gratuit, au profit des lots 41 à 46, la servitude non altius tollendi indiquée ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude sera à la charge du bénéficiaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude et, notamment, l'acte de servitude afférent, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale CBJ Notaires d'Oyonnax.

## 18. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « SOUS LA ROCHE » A VEYZIAT

### Intervention de Madame Dominique BEY :

*Pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer, conformément au plan en annexe, les rues suivantes :*

- *Impasse du Chervet*
- *Impasse de la Loyer*
- *Rue sur la Planche*
- *Rue l'Epagnat*

Monsieur Julien MARTINEZ demande comment ces dénominations ont été choisies.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de lieux-dits de Veyziat.

Madame Dominique BEY précise que ce sont des lieux-dits issus du plan cadastral.

Mme Dominique BEY, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Société JURIS PARC aménage un lotissement de 66 lots et 20 logements collectifs sur un foncier de 75 503 m<sup>2</sup>.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer, conformément au plan en annexe, les rues suivantes :

- *Impasse du Chervet*
- *Impasse de la Loyer*
- *Rue sur la Planche*
- *Rue l'Epagnat*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

A l'unanimité,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

- Adopte la dénomination pour les voies communales présentées ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

## 19. AVENANT 13 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

### Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

*L'exploitation du réseau de chaleur de la Ville est assurée par la société IDEX, qui utilise la chaufferie biomasse pour créer la chaleur à partir de bois local et le réseau pour transporter cette chaleur, notamment vers les immeubles collectifs et les grands équipements publics.*

*Or ce réseau est amené à évoluer prochainement : d'une part avec les travaux importants dans le cadre de l'ANRU à la Plaine, et d'autre part avec la volonté portée par Monsieur le Maire de raccorder l'hôpital à ce réseau pour une économie financière projetée d'environ 30% pour cet établissement.*

*De ce fait, pour prendre en compte ces éléments, le contrat de DSP doit évoluer :*

- L'hôpital « demandant » une puissance conséquente (+1000 kw/h), il convient de créer des modalités spéciales pour les paiements des droits de raccordement,*
- Il convient également de mettre à jour les indices de révision de prix avec, comme base, l'indice PEG (moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours).*

*Enfin, les volumes de consommation augmentant avec le raccordement de l'hôpital, la part de consommation bois par rapport au gaz peut augmenter passant de 81,8% à 85%.*

*Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la DSP selon ces nouvelles conditions.*

M. Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine, de La Forge et de Nierme est confié à la société Oyonnax Biochaleur, pour une durée de vingt-cinq ans. Le programme de renouvellement urbain (ANRU) va entraîner une forte baisse des consommations et des puissances souscrites au réseau de chaleur.

Pour compenser ces pertes de puissances souscrites et de consommations, le réseau est amené à s'étendre vers de nouveaux abonnés, notamment l'hôpital, ce qui permettra d'augmenter la part bois dans la mixité du réseau. La puissance souscrite par l'hôpital étant conséquente, elle induit des frais de raccordement important, le paiement de ces frais sera étalé sur 2 ans. Cette disposition n'étant pas prévue à la base au contrat de DSP, l'avenant intègre la possibilité d'étalement des frais de raccordement pour les nouveaux abonnés de forte puissance.

Les événements internationaux de 2021 et 2022 ont fortement impactés les marchés de l'énergie et entraînés des évolutions brusques. Lors de ces événements, l'indice d'indexation de la part gaz du tarif est apparue inadapté aux conditions réelles d'approvisionnement en combustible. La Ville et le délégataire passent à un indice gaz plus réactif avec les conditions réelles.

Suite aux fortes hausses des coûts de travaux, les droits de raccordement ne sont plus suffisants pour absorber les investissements. De plus, de nouveaux dispositifs d'aides, type Certificat d'Economie d'Energie dit « Coup de Pouce » permettent le quasi prise en charge des droits de raccordement. La Ville et le délégataire prévoient donc une révision du bordereau de prix des droits de raccordement.

Toute ses évolutions conduisent la Ville d'Oyonnax et la Société Oyonnax Biochaleur à rédiger un avenant pour acter les nouveaux termes du contrat.

Contenu synthétique de l'Avenant 13 :

- Possibilité de différencier les modalités de paiements pour les nouveaux abonnés de forte puissance (>1 000 kW ou droit de raccordement > 70 000 € HT),*

- Révision du bordereau de droit de raccordement,
- Indexation de la part gaz sur le PEG au lieu de l'indice INSEE,
- Augmentation de la mixité tarifaire bois de 81,8% à 85% .

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la Commission de Délégation du Service Public,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver l'avenant n°13 du contrat de Délégation du Service Public du réseau de chaleur urbain.

## **20. LOCATIONS DE TERRAINS A USAGE DE JARDINS - MODIFICATION DE TARIF**

### **Intervention de Monsieur Noël DUPONT :**

*Les tarifs municipaux de certains services ont été fixés par la délibération du 9 mai 2023. Ainsi, le tarif des terrains à usage de jardins avait été modifié.*

*Malheureusement, une erreur de retranscription a été commise, le nouveau tarif devait être de 0,25 euros le m<sup>2</sup>.*

*Les usagers ont été prévenus de cette erreur et du prix réel de leur redevance. Une nouvelle quittance leur sera envoyée suite au passage de cette délibération.*

*Je vous demande donc de bien vouloir fixer le tarif des jardins à 0,25 euros le m<sup>2</sup> soit 25 euros les 100m<sup>2</sup> et de préciser que les autres tarifs fixés par la délibération du 9 mai 2023 restent inchangés.*

M. Noël DUPONT, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 9 mai 2023 a modifié, créé et supprimé les tarifs de certains services municipaux.

L'évolution de ces tarifs était justifiée notamment par la prise en compte de l'augmentation des prix des matériaux et des fournitures, et avait pour objectif d'harmoniser des tarifs pouvant être proposés dans divers secteurs.

Or il s'avère qu'une erreur de retranscription a été commise concernant le tarif de la location de terrains à usage de jardins. Il convenait de lire 25 euros les 100 m<sup>2</sup> et non 75 euros les 100 m<sup>2</sup>.

Une communication a été faite en ce sens aux usagers.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 9 mai 2023 fixant les tarifs de certains services municipaux,

A l'unanimité,

- Fixe le tarif des locations de terrains à usage de jardins à 25 euros les 100 m<sup>2</sup>, soit 0.25 euros le m<sup>2</sup>.
- Précise que les autres tarifs fixés par la délibération du 9 mai 2023 restent inchangés.

## 21. CONVENTION CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

### **Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN :**

*L'article L.211-27 du Code Rural permet de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », de les stériliser avant de les relâcher sur le même lieu.*

*Reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, cette pratique permet de stabiliser la population féline sur son territoire, garantissant l'équilibre naturel tout en luttant contre le développement d'autres nuisibles.*

*La gestion de ce service avait été confiée à Haut-Bugey Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services de 2 ans, fixant les modalités de gestion et prévoyant une participation de la Fondation « 30 millions d'amis » aux frais vétérinaires. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022, et a permis sur l'ensemble des 20 Communes adhérentes de stériliser 445 chats errants dont 61% de femelles.*

*Il nous paraît important de poursuivre ce dispositif et la Fondation « 30 millions d'amis » souhaite maintenir sa collaboration avec la Commune d'Oyonnax et encourager cette pratique en maintenant sa participation aux frais vétérinaires, à hauteur de 50% des montants maximums suivants :*

*80 euros TTC pour une castration + puce électronique*

*100 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique*

*Et exceptionnellement 120 euros TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique.*

*La Ville estimant que 50 animaux notamment suite à la démolition de l'immeuble de Geilles pourront être capturés dans le cadre de la campagne projetée cette année, la Fondation lui demande d'avancer sa quote-part estimée à 2 250 euros.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention*

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur rappelle au Conseil municipal, que la prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats en moins de 4 ans.

Le Code rural de la Pêche Maritime (CRPM) proscrit la divagation de tout animal. Le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui l'habilite pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Ainsi, afin de limiter leur prolifération sans pour autant retirer de la ville des animaux parfois intégrés dans la vie du quartier et nourris par les habitants, pour un résultat à l'efficacité limitée, l'article L.211-27 du Code Rural permet de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur », de les stériliser avant de les relâcher sur le même lieu.

Reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, cette pratique permet de stabiliser la population féline sur son territoire, garantissant l'équilibre naturel tout en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

La gestion de ce service a été confiée à Haut-Bugey Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services, fixant les modalités de gestion et prévoyant une participation de la Fondation « 30 millions d'amis » aux frais vétérinaires.

Cette convention est arrivée à terme fin 2022, et a permis sur l'ensemble des 20 Communes adhérentes de stériliser 445 chats errants dont 61% de femelles.

La Fondation « 30 millions d'amis » souhaite poursuivre sa collaboration avec la Commune d'Oyonnax et encourager cette pratique en maintenant sa participation aux frais vétérinaires, à hauteur de 50% des montants maximums suivants :

- 80 euros TTC pour une castration + puce électronique
- 100 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement 120 euros TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique.

La Ville estimant que 50 animaux peuvent être capturés dans le cadre de la campagne projetée cette année, la Fondation lui demande d'avancer sa quote-part estimée à 2 250 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis »,
- Autorise le versement de la somme de 2 250 euros correspondant à la part de la Ville dans les frais vétérinaires.

## **22. AVENANTS N°5 - CONVENTION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

### **Intervention de Monsieur Laurent HARMEL:**

*Monsieur le Maire l'a justement présenté, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet à Dynacité et Sempco, qui disposent d'un parc locatif de plus de 1 726 logements dans le quartier prioritaire de la Ville, La Plaine- La Forge Guynemer :*

- *De réduire la charge fiscale qui pèse sur leur structure,*
- *De lutter contre les inégalités sociales, en offrant aux oyonnaxiens à revenus modestes, des logements sociaux avec des loyers en lien avec leurs ressources.*

*Cette mesure fiscale génère un cercle vertueux, puisque les montants annuels de cet abattement pour Dynacité et Sempco sont réinvestis au sein de ce quartier, en complément des actions du Contrat de ville, et des opérations de renouvellement urbain en cours.*

*La délibération présentée nous rappelle que les montants annuels mobilisés par les deux bailleurs sociaux de notre territoire, répondent aux besoins des habitants du quartier, et à l'amélioration de leurs lieux de vie.*

*Du fait de l'intégration en 2025 des 192 logements Sempco du secteur Guynemer, ces montants annuels sont appelés à augmenter, et à donner plus de marge d'interventions à ce bailleur oyonnaxien.*

*En effet, le quartier prioritaire, certes vulnérable, dispose d'atouts qu'il convient de valoriser, avec des moyens complémentaires qui accompagneront les habitants et celui-ci, dans la transition économique, écologique et, sociale engagée :*

- *Renforcement des personnels et de la maintenance : médiation, nettoyage, référente développement durable,*
- *Actions spécifiques visant à l'amélioration du cadre de vie des locataires en lien avec les services de la Commune : encombrants, ordures ménagères, épaves, tags, graffitis, stockages et ramassages...*
- *Soutien des projets des partenaires mobilisés sur la programmation annuelle du Contrat de ville, autour du vivre ensemble, de l'emploi, de l'insertion, et du développement durable.*

*C'est pourquoi, il vous est demandé :*

- *D'approuver les deux avenants n°5 aux conventions TFPB, conclues les 11 avril et 15 février 2016, reconduites jusqu'au 31/12/2024,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à les signer*

Monsieur le Maire précise que la somme totale entre les deux organismes est de 310 000 euros.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif Dynacité et Semcoda, situé dans les quartiers de la Plaine et de la Forge, identifiés comme quartiers Politique de la Ville, mais aussi de Guynemer, intégré à la géographie prioritaire du nouveau contrat de ville 2024-2030.

En effet, cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB, couvre la durée du contrat de ville et s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci et de financer en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement de la TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Pour information, en 2023, Dynacité et Semcoda ont bénéficié d'un abattement annuel de la TFPB pour leur parc respectif situé sur la Plaine, la Forge, de :

- 251 105 € pour Dynacité et ses 1 379 logements sociaux,
- 59 196 € pour Semcoda et ses 347 logements sociaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine - La Forge - Guynemer à Oyonnax, concernant le patrimoine Dynacité, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses,
- Approuve l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB, dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville La Plaine - La Forge - Guynemer à Oyonnax concernant le patrimoine Semcoda, décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants n°5.

## 23. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024

### Intervention de Monsieur le Maire :

*La commune d'Oyonnax bénéficie de cette dotation depuis 2017 et son montant est 372 332€.*

*Bien entendu, cette dotation doit être fléchée sur un projet bénéficiant aux habitants des quartiers Politique de la Ville et être conforme aux priorités du Contrat de Ville. Les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires sont particulièrement attendus.*

*Ainsi pour cette dotation 2024, il est proposé de cibler la rénovation de la toiture terrasse de l'Ecole Elémentaire Pasteur Nord consistant en des travaux d'isolation, d'étanchéité et de sécurisation.*

*Le coût des travaux s'élèverait à 480 000 euros.*

M. Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2024.

La Commune d'Oyonnax bénéficie de la Dotation Politique de la Ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2024, le montant de la dotation attribuée à la Commune d'Oyonnax s'élève à 372 232 €.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnels) et en investissement (là, la DPV doit respecter le principe de 80% de subvention publique maximum). Les projets doivent bénéficier aux habitants des Quartiers Politique Ville et être conformes aux priorités du Contrat de Ville. Les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires sont particulièrement attendus.

Après un premier échange avec les services de l'Etat dans le Département (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), il est envisagé de mobiliser la DPV sur une seule opération : la rénovation (isolation, étanchéité, sécurisation) de la toiture terrasse de l'Ecole élémentaire Pasteur Nord.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	<b>480 000 €</b>	DPV 2024	372 232 €
		Autofinancement Ville d'Oyonnax	107 768 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

– Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à l'obtention de la dotation Politique de la Ville.

## 24. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL) 2024

### **Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :**

*Vous connaissez bien maintenant, les contours du Fonds d'Initiatives locales (FIL) d'Oyonnax, qui soutient depuis 2011 les projets initiés par les jeunes et les habitants des quartiers. 5 demandes vous sont présentées ce soir :*

- *Deux projets portés par le Centre Social Est,*
- *Deux par des associations de quartiers : Amuse et l'AGLCR*
- *Et un, par le partenaire CAPSO*

*On retrouve :*

- *Deux temps festifs de quartiers : Nierme et La Plaine*
- *Deux séjours : un à la découverte de la culture milanaise pour des familles modestes, un à center parcs pour valoriser le bénévolat de six jeunes filles.*
- *Un engagement associatif dans le cadre de la Journée Nationale des Actions contre l'illétrisme 2024*

*Pour ces 5 projets, dont les coûts vont de 1 120 € à 13 035 €, le jury FIL et la Commission Politique de la Ville proposent d'octroyer des subventions à hauteur totale de 4 100 €. Il vous est demandé de les approuver, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes attribuées à chacun de ces porteurs qui contribuent au bien vivre ensemble de nos quartiers.*

M. Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les demandes 2024 de subventions suivantes :

### **Jury FIL du 21 février 2024**

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Centre Social Est ALFA3A	Week-end à MILAN	Organisation d'un voyage découverte de Milan, organisé par le centre social est pour les habitants des quartiers	MILAN	57	13 035,00€	2 000,00€	1 500,00€
Centre Social Est ALFA3A	Temps festif à NIERME	Temps festif au cœur du quartier de Nierme avec des animations pour les enfants, une petite restauration et des stands	NIERME	200	1 350,00€	800,00€	800,00€
CAPSO diagonales	Projet bénévolat, séjour Center Parcs	Accompagnement de 6 jeunes filles investies dans le bénévolat	CENTER PARCS	6	2 800,00€	800,00€	400,00€
AMUSE	Amuse en fête 2024	Organisation d'un moment festif au cœur du quartier (la Peupleraie) pour les habitants et, animations pour tous	LA PLAINE	300	1 200,00€	800,00€	800,00€
AGLCR (conseil citoyen)	Illétrisme, en parler pour avancer	Organisation d'actions dans le cadre des Journées Nationales des Actions contre l'illétrisme (JNAI) : café habitant sur le marché, projection d'un film et débat, atelier d'écriture	TOUS LES QUARTIERS	300	1 120,00€	1 000,00€	600,00€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du Jury FIL du 21 février 2024,

Vu l'avis de la commission de la Politique de la Ville,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus.
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

## 25. RECONDUCTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (CHAMP DEROGATOIRE)

### Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

*Pour rappel, la réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2014 sur 9 demi-journées.*

*En 2017, Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale de l'époque avait autorisé les Communes à revenir à la semaine de 4 jours c'est-à-dire sans classe le mercredi matin. Une consultation avait été lancée et le maintien des 9 demi-journées acté.*

*En février 2021, une nouvelle consultation est lancée suite à de fortes sollicitations lors des conseils d'école. Près de 75% des votants souhaitaient un retour à la semaine à 4 jours et 16 conseils d'écoles sur 17 se sont positionnés également pour le retour à 4 jours. Ce retour à la semaine de 4 jours avait été acté par délibération en date du 7 mai 2021 pour une période de 3 ans.*

*Il est à noter qu'environ 93% des Communes sont revenues à 4 jours, selon les derniers chiffres du ministère de l'Education nationale. Beaucoup d'associations (sportives, culturelles...) sont organisées afin d'accueillir les enfants le mercredi.*

*Il vous est proposé ici de reconduire la semaine de 4 jours pour une nouvelle période de 3 ans, soit sur la période 2024-2027.*

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours est un mode dérogatoire et qu'il convient de délibérer afin de valider sa reconduction. En effet, la rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour rappel, le Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Le Code de l'Education prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ce régime dérogatoire est en place sur Oyonnax, depuis septembre 2021, et répartit les heures d'enseignement sur 4 jours et 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, les conseils d'école qui se sont tenus entre février et début avril étaient également invités à se positionner sur ces rythmes scolaires. Tous sont favorables pour la reconduction de l'organisation actuelle.

Il vous est proposé aujourd'hui, de reconduire pour la période 2024-2027, l'organisation scolaire actuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette organisation scolaire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de solliciter le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2025 pour cette opération.

## 26. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

### Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

*La réorganisation de certains services nous amène à revoir le tableau des effectifs de la façon suivante :*

*Concernant les services techniques et compte tenu du départ d'un agent sur un poste d'agent d'opération et de construction, il a été repensé l'organisation du service. Au sein de ce service, il y a deux emplois de chargé d'opération et de construction, un emploi de chargé de la maintenance et du patrimoine et un emploi de responsable. L'agent en charge de la maintenance et du patrimoine a également la sécurité incendie. Il nous est apparu judicieux de transférer ces fonctions au sein du Pôle Prévention Sécurité. Ainsi, il convient de transformer un poste de chargé d'opération et de construction en catégorie B à temps complet en un poste de chargé du suivi réglementaire matériel et bâtiment catégorie A ou B à temps complet.*

*Compte tenu du départ en retraite d'une assistante de gestion administrative et de la démission du chargé de la qualité des espaces publics, l'organisation de la direction des services techniques a été retravaillée. Les arrêtés de voirie et la gestion financière du service aménagement urbain ont été réaffectés au sein de ce dernier. Aussi, afin de permettre une reprise de ces missions et de renforcer le service composé de 2 agents, il est proposé de créer l'emploi de chargé de mission des opérations de catégorie A ou B à temps complet.*

*Concernant le service Petite Enfance, compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la directrice de la Petite Enfance, une procédure de recrutement a été lancée dès l'automne 2023. Faute de candidatures, au vu du profil spécifique recherché, il a fallu réfléchir à une alternative.*

*Afin de garantir la gestion de l'encadrement des 2 structures Pole Petite Enfance et Multi accueil Gribouille et afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, la démarche a été de s'appuyer sur les ressources et compétences internes et rechercher un profil pouvant exercer les fonctions de Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) et d'accompagnement santé.*

*Ainsi les 2 personnes éducateurs de jeunes enfants assureront les fonctions de responsables de structures. Les missions de RSAI seront assurées par une personne extérieure en prestation de services. Les 2 emplois précités devant être détachées sur plus de tâches administratives, le temps de travail de plusieurs emplois au sein de ces structures devra évoluer.*

*Au vu de ces éléments il convient de modifier les emplois de la façon suivante : pour le poste d'auxiliaire de crèche catégorie C supprimer le poste à 70% et créer un poste à 100%, pour le poste d'agent de restauration, supprimer le poste à 85% et en créer un à 90%, pour le poste d'agent d'entretien supprimer le poste à 50% et en créer un à 65%, de modifier les 2 emplois d'éducatrice jeunes enfants, catégorie A, du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE), à temps complet, en 2 emplois de responsable de crèche, catégorie A, du cadre d'emplois des EJE, à temps complet et modifier également l'emploi d'auxiliaire de crèche et agent d'animation CLAE, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, en un emploi d'auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet.*

*Compte tenu du départ à la retraite de la responsable du service à la population, et au vu des missions, un recalibrage du poste a été nécessaire. Ainsi, les missions pouvant être assurées par un agent de catégorie B, il a été décidé au vu de l'expérience professionnelle acquise et des appréciations sur la valeur professionnelle d'un agent, de lui permettre d'accéder par le biais de la promotion interne aux fonctions de responsable.*

*Pour ce faire, il y lieu de créer un emploi de responsable du service à la population, catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet et de supprimer en parallèle l'emploi de responsable du service à la population, catégorie A, du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.*

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent sur un poste de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, au sein du service patrimoine, il a été repensé l'organisation du service. Au sein de ce service, il y a deux emplois de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, un emploi de chargé de la maintenance du patrimoine bâti et un emploi de responsable. L'agent en charge de la maintenance du patrimoine bâti a également en charge la sécurité incendie. Afin que cette dernière mission réponde aux objectifs de la Collectivité et de garantir l'organisation des mesures liées à la sécurité incendie fixées par le conseiller de prévention et responsable de la sécurité incendie, il apparaît judicieux de transférer cette fonction au sein du pôle prévention-sécurité. Ainsi, il convient de transformer :

- un poste de chargé d'opération de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti, catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens, à temps complet, en un poste de chargé du suivi réglementaire « matériel et bâtiment », catégorie A/B, du cadre d'emplois des ingénieurs/techniciens, à temps complet.

Compte tenu du départ en retraite d'une assistante de gestion administrative et financière et de la démission du chargé de la qualité des espaces publics, l'organisation de la direction des services techniques a été retravaillée. Les arrêtés de voirie, la gestion financière du service aménagement urbain ont été réaffectés au sein de ce dernier. Aussi, afin de permettre une reprise de ces missions et de renforcer ce service composé de deux agents, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- Chargé(e) d'opération, de catégorie A/B, du cadre d'emplois des ingénieurs/techniciens, à temps complet.

Compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la directrice de la Petite Enfance, une procédure de recrutement a été lancée dès l'automne 2023. Faute de candidatures, au vu du profil spécifique recherché, il a fallu réfléchir à une alternative. Afin de garantir la gestion et l'encadrement des 2 structures « Pôle Petite Enfance et Multi-accueil Gribouille » d'une part et afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, d'autre part, la démarche a été de :

- S'appuyer sur les ressources et compétences internes,
- Rechercher un profil pouvant exercer la fonction de RSAI (Référent Santé d'Accueil Inclusif) et d'accompagnement santé.

Ainsi, les 2 emplois d'éducateur jeunes enfants assureront les fonctions de responsable de structures et les missions de RSAI et d'accompagnant santé seront assurées par une personne répondant au profil mentionné dans le décret du 30 août 2021. Les 2 emplois précités devant être détachés sur davantage de missions administratives, le temps de travail de plusieurs emplois au sein de ces 2 structures devra évoluer.

Au vu de ces éléments, il convient de créer les emplois suivants :

- auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet,
- agent de restauration, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (90 %),
- agent d'entretien, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (65 %)

En parallèle, de supprimer :

- l'emploi d'auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet, (70%),
- l'emploi d'agent de restauration, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (85 %)
- agent d'entretien, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (50 %)

Et de modifier les emplois suivants :

- les 2 emplois d'éducatrice jeunes enfants, catégorie A, du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (EJE), à temps complet, en 2 emplois de responsable de crèche, catégorie A, du cadre d'emplois des EJE, à temps complet,
- l'emploi d'auxiliaire de crèche et agent d'animation CLAE, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, en un emploi d'auxiliaire de crèche, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable du service à la population, et au vu des missions un recalibrage du poste a été nécessaire. Ainsi, les missions pouvant être assurées par un agent de catégorie B, il a été décidé au vu de l'expérience professionnelle acquise et des appréciations sur la valeur professionnelle d'un agent, de lui permettre d'accéder par le biais de la promotion interne aux fonctions de responsable.

Pour ce faire, il y lieu de créer :

- un emploi de responsable du service à la population, catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet,

De supprimer en parallèle :

- l'emploi de responsable du service à la population, catégorie A, du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Décide la création, la modification et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour la Direction des Services Techniques, pour la Direction des Ressources Humaines, et le Service à la Population, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour les Structures Petites Enfances, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des services techniques						
Service patrimoine						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) d'opérations de construction et de réhabilitation du patrimoine	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	B3	1	0	TC

Service aménagement urbain						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) d'opérations	Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A/B	A4/B3	0	1	TC
Direction des ressources humaines						
Pôle prévention sécurité						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) du suivi réglementaire « matériel et bâtiment »	Ingénieur, ingénieur principal, Technicien, Technicien, principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A/B	A4/B3	0	1	TC
Direction de la cohésion sociale, de l'éducation, de la politique de la ville et du service à la population						
Structures petites enfances						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de crèche	Adjoint d'animation, ppal 2 <sup>ème</sup> classe, ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	C2	0	1	TC
Auxiliaire de crèche et agent d'animation CLAE		C	C2	1	0	TC
Structures petites enfances						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Auxiliaire de crèche	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint d'animation principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	C2	0	1	TC
Auxiliaire de crèche		C	C2	1	0	TNC – 70 %
Agent de restauration	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	C2	0	1	TNC – 90 %
		C	C2	1	0	TNC – 85 %

Agent d'entretien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale 1 <sup>ère</sup> classe	C C	C2 C2	1 0	0 1	TNC – 50 % TNC – 65 %
Responsable de structures petite enfance Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de classe normale, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A A	A3 A4	0 2	2 0	TC TC
<b>Service à la population</b>						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service à la population	Rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B1	0	1	TC
Responsable du service à la population	Attaché, Attaché principal	A	A3	1	0	TC

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**27. FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024**

**Intervention de Madame Marie-Claire EMIN :**

*Il y a lieu de créer les emplois non-permanents suivants pour la saison estivale 2024 :*

- *6 postes d'agent d'entretien des espaces verts saisonnier, à temps complet, du 22 juillet au 13 septembre 2024*
- *5 postes d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier, à temps complet, du 15 juillet au 23 août 2024,*
- *1 poste d'agent de manutention saisonnier, à temps complet, du 10 juin au 27 juillet 2024*
- *2 postes d'agent administratif saisonnier, à temps complet, du 1er juillet au 30 août 2024*
- *1 poste d'agent d'accueil et de surveillance d'exposition saisonnier, à temps non complet du 6 juillet au 31 août 2024*

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période des vacances de pâques et la période estivale occasionnent un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,
- qu'en conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- *6 postes d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 22 juillet 2024 au 13 septembre 2024.*
- *5 postes d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 15 juillet 2024 au 23 août 2024.*
- *1 poste d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 10 juin 2024 au 27 juillet 2024.*
- *2 postes d'agent administratif saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 août 2024, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale.*
- *1 poste d'agent d'accueil et de surveillance d'exposition saisonnier à la grande vapeur, à temps non complet (20 heures par semaine) du 6 juillet 2024 au 31 août 2024.*

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23.

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, de l'administration générale et du service à la population.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Autorise la création de :

- 12 emplois non permanents, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, aux dates précitées,
- 2 emplois non permanents, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, aux dates précitées.
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, aux dates précitées.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **28. STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – PRINCIPE D'ACCUEIL ET MODALITES FINANCIERES**

### **Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :**

*Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement après approbation de l'organisme d'accueil.*

*Il s'agit donc de donner un coup de pouce aux étudiants en leur permettant de trouver un lieu de stage mais cela permet également à la Collectivité d'accueillir une personne riche d'un parcours universitaire et avec un œil nouveau.*

*Ainsi, il est proposé au Conseil municipal afin de pouvoir en accueillir, de fixer le cadre d'accueil comme suit :*

- *gratification des stages pour une durée supérieure à 2 mois, appliquée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale*
- *attribution des titres restaurant durant la durée du stage et prise en charge des frais de transport à hauteur de 75 %.*

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la Collectivité, afin de faire face un accroissement temporaire d'activités, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent.

Il rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la Collectivité selon les modalités définies par les textes, à savoir :

Durant ces périodes de formation, l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification. Il se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et validé par la Collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire, dans un même organisme, ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Collectivité, dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'Education).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'Education.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'Education précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la Collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Les stagiaires ont accès aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'Education).

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Collectivité à savoir les titres restaurants et les frais de transports, dans les mêmes conditions, au vu des éléments énoncés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

## 29. REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF – CONVENTION DE PRESTATION

### Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

*La réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).*

*Ses missions sont nombreuses, vous les retrouverez dans la délibération, je peux vous en citer quelques-unes :*

- *Collaborer avec l'équipe et les familles dans le cadre du suivi médico-social des enfants accueillis,*
- *Organiser le suivi médical des enfants, s'assurer du suivi vaccinal des enfants et mettre en œuvre les P.A.I,*
  - *Mettre à jour les fiches de suivi médical et d'urgence des enfants,*
  - *Développer et coordonner les relations avec les familles et les services de suivi thérapeutique des enfants accueillis dans les EAJE (hôpitaux, CAMPS, CMP, CMPP...),*
  - *Informier, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,*
  - *Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30,*
  - *Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.*

*Ainsi, suite au départ en retraite de l'agent remplissant ses missions et afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, prévu dans l'article R.2324-39 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il est proposé de faire appel à un professionnel de santé par voie conventionnelle pouvant exercer et assurer les missions précitées, et dans les conditions suivantes :*

- *intervention annuelle « référent santé et accueil inclusif » à 50 heures et intervention hebdomadaire « accompagnant santé » à 7h hebdomadaire ;*
- *rémunération fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 72 € TTC ;*
- *convention d'une durée d'1 an à compter du 1er juillet 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction*

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024, de la directrice de la Petite Enfance, les missions d'infirmière puéricultrice et de Référent Santé et Accueil Inclusif ne seront plus assumées.

Afin de répondre aux obligations en matière de santé et d'accueil inclusif, prévu dans l'article R.2324-39 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, il est proposé de faire appel à un professionnel de santé par voie conventionnelle pouvant exercer et assurer les missions suivantes :

Accompagnant santé - infirmier puéricultrice diplômé d'Etat :

1 - Collaborer avec l'équipe et les familles dans le cadre du suivi médico-social des enfants accueillis,

2 - Organiser le suivi médical des enfants, s'assurer du suivi vaccinal des enfants et mettre en œuvre les P.A.I.,

3 - Mettre à jour les fiches de suivi médical et d'urgence des enfants,

4 - Développer et coordonner les relations avec les familles et les services de suivi thérapeutique des enfants accueillis dans les EAJE (hôpitaux, CAMPS, CMP, CMPP...),

5 - Mettre en œuvre des conditions d'accueil spécifiques pour répondre aux besoins des enfants qui présentent des particularités (retard psychomoteur, handicap, maladie chronique...),

6 - Promouvoir l'éducation à la santé auprès des familles et de l'équipe,

7 - Accompagner les responsables de structure, en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des normes HACCP et le respect de l'équilibre alimentaire des enfants,

Référent santé et accueil inclusif :

Conformément aux dispositions de l'article R 2324-39 – II, les missions consistent à :

1 - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,

2 - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30,

3 - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,

4 - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,

5 - Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,

6 - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,

7 - Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en coordination avec le responsable de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,

8 - Contribuer, en concertation avec le responsable de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,

9 - Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Conformément à l'article R23-2446-2 du Code de Santé Publique, le nombre d'heures du référent santé est précisé en fonction de la taille de la structure.

Structure	Places	Nombre d'heures/an
Crèche Pôle Petite Enfance	30 places	30
Multi-accueil Gribouille	24 places	20

Le volume horaire de l'accompagnant santé infirmier puéricultrice est de 7h/semaine seulement pour la Crèche Pôle Petite Enfance (exigence selon capacité d'accueil).

Ainsi, pour assurer le suivi des 2 structures précitées, 50 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile et 329 heures d'accompagnant santé.

Une infirmière libérale puéricultrice d'Etat étant d'accord pour assurer le rôle de référent santé et accueil inclusif et le rôle d'accompagnant santé, sur le volume horaire annuel réglementaire, soit 379 heures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Approuve la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif/accompagnant santé », dans les conditions précitées, (cf-jointe),
- Dit que la convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Fixe la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 72 € TTC,
- Fixe l'intervention annuelle « référent santé et accueil inclusif » à 50 heures et l'intervention hebdomadaire « accompagnant santé » à 7h hebdomadaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **30. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

#### **Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

*Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire pour certains agents publics.*

*Les Collectivités locales peuvent verser cette prime et nous avons décidé de fixer des montants forfaitaires en fonction du montant de la rémunération brute. Ainsi cette prime ira de 150 euros à 300 euros et elle sera versée au mois de mai 2024. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*En parallèle en dehors de cette délibération, nous avons proposé de porter le montant minimum de l'indemnité de fonction à 80 euros au lieu de 40 euros actuellement. Ce qui fait un complément de salaire de 480 euros en année pleine et ce de façon récurrente.*

*Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à instaurer cette prime.*

Monsieur le Maire rappelle que cette prime est facultative.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, nommés ou

recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

<b>Rémunération brute perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la Collectivité, l'Etablissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire fera l'objet d'un versement unique sur la rémunération du mois de mai 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Décide d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics précités et selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

## 31. CREATION DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

### Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

*Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.*

*Le CEE est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes : Animateur, Éducateur, Directeur.*

*Il fait l'objet de mesures dérogatoires notamment en matière de temps de travail et de repos compensatoire. Ce dispositif souple répond aux besoins quotidiens induits par les larges amplitudes horaires des centres de loisirs.*

*Pour pallier à un besoin de recrutement et sur ce fondement, la Collectivité propose de créer :*

- 7 emplois d'agent d'animation « enfance » et 4 emplois d'agent d'animation « jeunesse » à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2024.*
- Et de fixer le taux de rémunération forfaitaire journalier à :*
  - 70 € pour un animateur stagiaire BAFA,*
  - 75 € pour un animateur titulaire du BAFA*
  - 80 € pour un animateur stagiaire BAFD ou BPJEPS*
  - 85 € pour un animateur titulaire du BAFD ou BPJEPS*

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les Collectivités territoriales et leurs Etablissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos compensatoire et la rémunération. Ils peuvent être proposés à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutif.

La rémunération ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un avantage en nature.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que le besoin de recruter des animateurs pour l'encadrement des enfants aux centres de loisirs et pour l'encadrement des jeunes au centre social de la Commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Commission des finances,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 7 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,
- Autorise la création de 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif »,
- Décide de fixer le taux de rémunération de ces emplois d'animation à un forfait par jour suivant la qualification, comme suit :

Fonction	Qualification	Forfait journalier brut
Animateur	Stagiaire BAFA	70 €
Animateur	Titulaire BAFA	75 €
Animateur	Stagiaire BAFD ou BPJEPS	80 €
Animateur	Titulaire BAFD ou BPJEPS	90

– Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

– Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.



Monsieur Fabrice BERTERA demande la parole à Monsieur le Maire afin de répondre à l'intervention de Monsieur Julien MARTINEZ du Groupe « L'avenir est oyonnaxien » ayant eu lieu en début de séance sur la cérémonie du 4 mai.

Je souhaite répondre sans polémiquer par rapport à la remarque faite sur le devoir de mémoire. Vous avez fait mention des directeurs d'école. Je voulais vous répondre par rapport à mon statut d'élu d'abord. Le devoir de mémoire n'est pas une histoire de dates. Bien sûr, un calendrier est respecté mais c'est surtout un devoir moral, c'est se souvenir d'événements historiques tragiques avec des victimes, avec des gens qui ont souffert et se souvenir de ceux qui se sont battus pour précisément qu'il n'aient pas une autre fois à se battre et que notre pays ne connaisse pas encore les événements tragiques que nous avons connus.

Vous parlez du 8 mai ce n'est pas faire offense au féru d'histoire que vous êtes de vous rappeler l'historique de cette cérémonie. Cette cérémonie est mise en place en 1953, elle devient un jour férié en 1968 avant d'être abandonné par Valéry Giscard D'Estaing en 1975 qui la remplace par la cérémonie du 9 mai qui fête l'anniversaire du discours de Robert Schuman, le 8 mai n'étant pas toujours en conformité avec le rapprochement franco-allemand que les européens souhaitaient. Depuis 1981, François Mitterrand a remis les choses en place parce que la dernière mesure de Valéry Giscard D'Estaing en 1975 a provoqué l'ire des associations des anciens combattants.

Je voulais simplement revenir sur le calendrier que je vous ai donné car cette journée du 4 mai je la défends mais je ne la défends pas d'un point de vue politique ni par solidarité aveugle. Je la défends parce qu'elle est l'occasion de commémorer avec des personnes en nombre important et elle nous donne la possibilité que l'histoire locale rejoigne l'histoire nationale.

On a un petit bonhomme qui est né à Saint Claude, qui a perdu son père à 14 ans, qui a commencé par être ouvrier dans l'imprimerie, puis s'est instruit avec un anglais qu'il maîtrisa couramment pour devenir maire d'Oyonnax et puis en 1940 alors que rien ne le destinait à une décision si courageuse, il fait partie des 80 députés qui refusent les pleins pouvoirs à Pétain et ce petit bonhomme René Nicod a une destinée locale qui fait aujourd'hui écho à une destinée nationale. Le 4 mai était l'occasion de coupler en une date commune la commémoration René Nicod et la commémoration du 8 mai pour pouvoir faire en sorte et là c'est un marqueur par rapport aux élèves que l'histoire locale là où il vit rejoint la destinée de la nation. Il n'y a pas de meilleur marqueur historique pour un élève. Je comprends vos préoccupations mais sachez que temps que je ferai partie de cette majorité le professionnel de l'Education élu n'aura d'autre ambition que de servir sa ville et sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H32.

Le Secrétaire de séance

Jacques VAREYON



Le Maire,  
  
Michel PERRAUD

